



# LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : COMPÉTENCES, BUDGETS ET MARGES DE MANŒUVRE DANS LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2016

**Mardi 10 Mai 2016**

Cabinet Michel Klopfer  
Consultants en finances locales  
4, rue Galilée 75016 Paris

Tél 01.43.06.08.10 Fax : 01.47.34.15.83

E-mail : [cmk@cabinetmichelklopfer.fr](mailto:cmk@cabinetmichelklopfer.fr) Site ; [www.cabinetmichelklopfer.fr](http://www.cabinetmichelklopfer.fr)

# Présentation du Cabinet Michel Klopfer

*Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés. Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé près de 5.000 missions auprès de plus de 800 collectivités parmi lesquelles*

- 34 des 41 villes de plus de 100.000 habitants*
- 87 des 101 départements*
- 24 des 27 anciennes régions*
- 18 des 20 métropoles et communautés urbaines*
- 111 des 226 communautés d'agglomération etc.*

*Ses consultants sont également intervenants et formateurs auprès de nombreux organismes, dont le Sénat, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Intérieur, et la Cour des Comptes.*

*Ils sont auteurs de “ Gestion financière des collectivités locales ” 7<sup>ème</sup> édition novembre 2015 aux Editions du Moniteur ainsi que d'articles dans différentes publications dont “ Les Notes Bleues de Bercy ” et “ Gestion et finances publiques » (la Revue du Trésor*



**1ère partie**  
**CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET  
POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A L'ETAT**

## Introduction : un tiers de siècle de décentralisation (1982-2015)

- 1982** : Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
- 1983-85** : Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...)
- 1986** : Ouverture du marché financier aux collectivités locales
- 1990** : Première notation AAA d'une région et d'un département
- 1991**: Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
- 1992-93** : Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin...
- 1992-96** : Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les investissements...et redressement de la solvabilité des collectivités
- 1997** : Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions...
- 1999** : Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
- 1999-2003** Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP...)
- 2003** : Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
- 2004** : Acte II de la décentralisation organisant de nouveaux transferts de charges (TOS...) et de recettes (TIPP, TSCA) vers les départements et les régions
- 2007** : Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
- 2008** : Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité »
- 2010** : Suppression de la taxe professionnelle
- 2014-2017** : Baisse des dotations d'Etat de 12.5 Md€
- 2015** : Réforme annoncée de la DGF du bloc communal

## Introduction : un tiers de siècle de décentralisation (1982-2015)

### **BUDGET DE L'ETAT :**

En déficit au premier euro d'emprunt, c'est à dire dès que les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.

### **BUDGETS LOCAUX :**

Equilibrés par l'emprunt. Il suffit de faire entrer un contrat de dette au 31 décembre, voire même de le reporter (en le justifiant) pour que le compte administratif soit voté en équilibre)

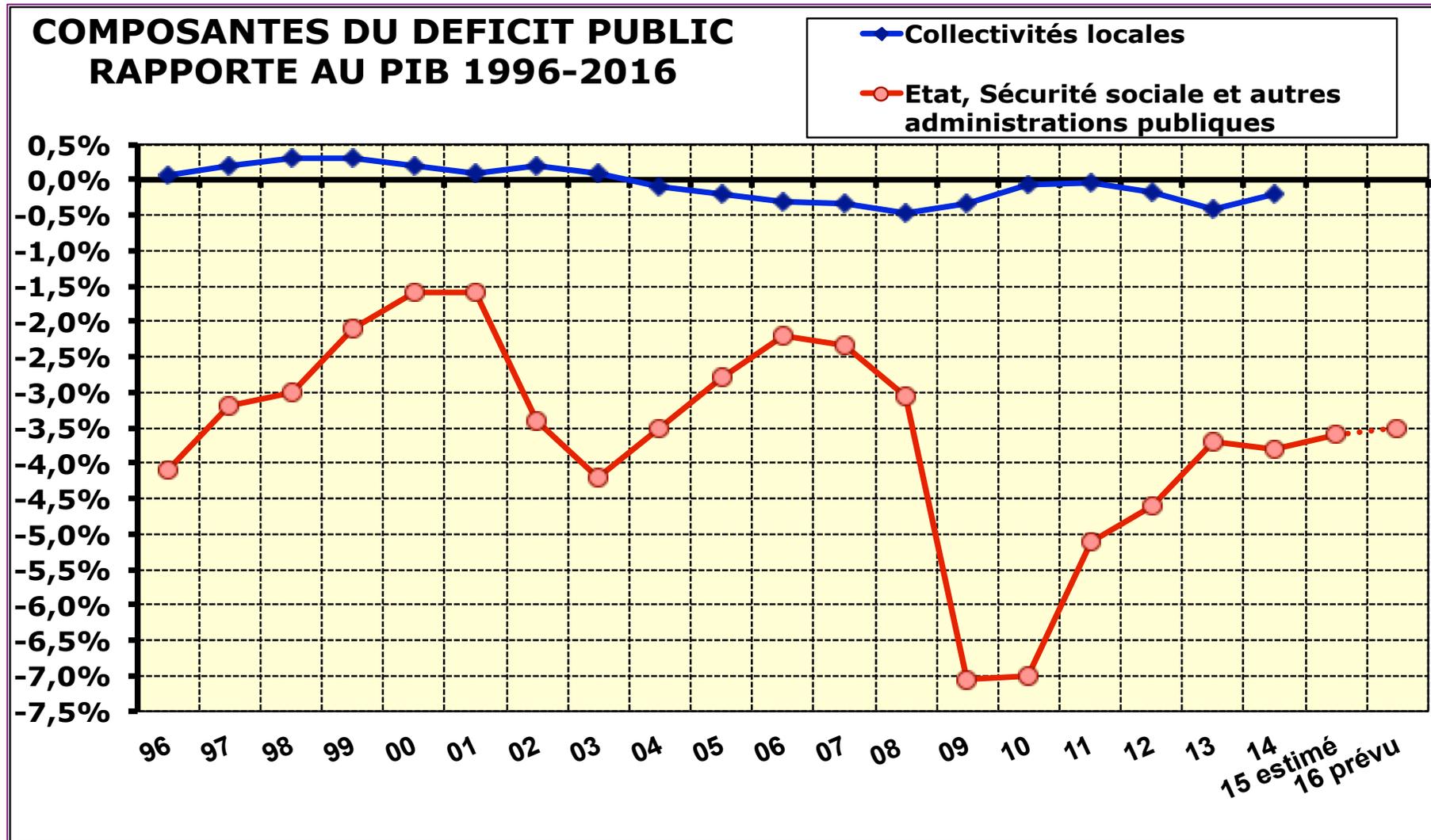
### ➤ **Les cas de déséquilibre d'un budget local :**

- 1) Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement.
- 2) Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts

**CES REGLES NE S'APPLIQUENT PAS A L'ETAT QUI FINANCE SES DEPENSES COURANTES PAR L'EMPRUNT**



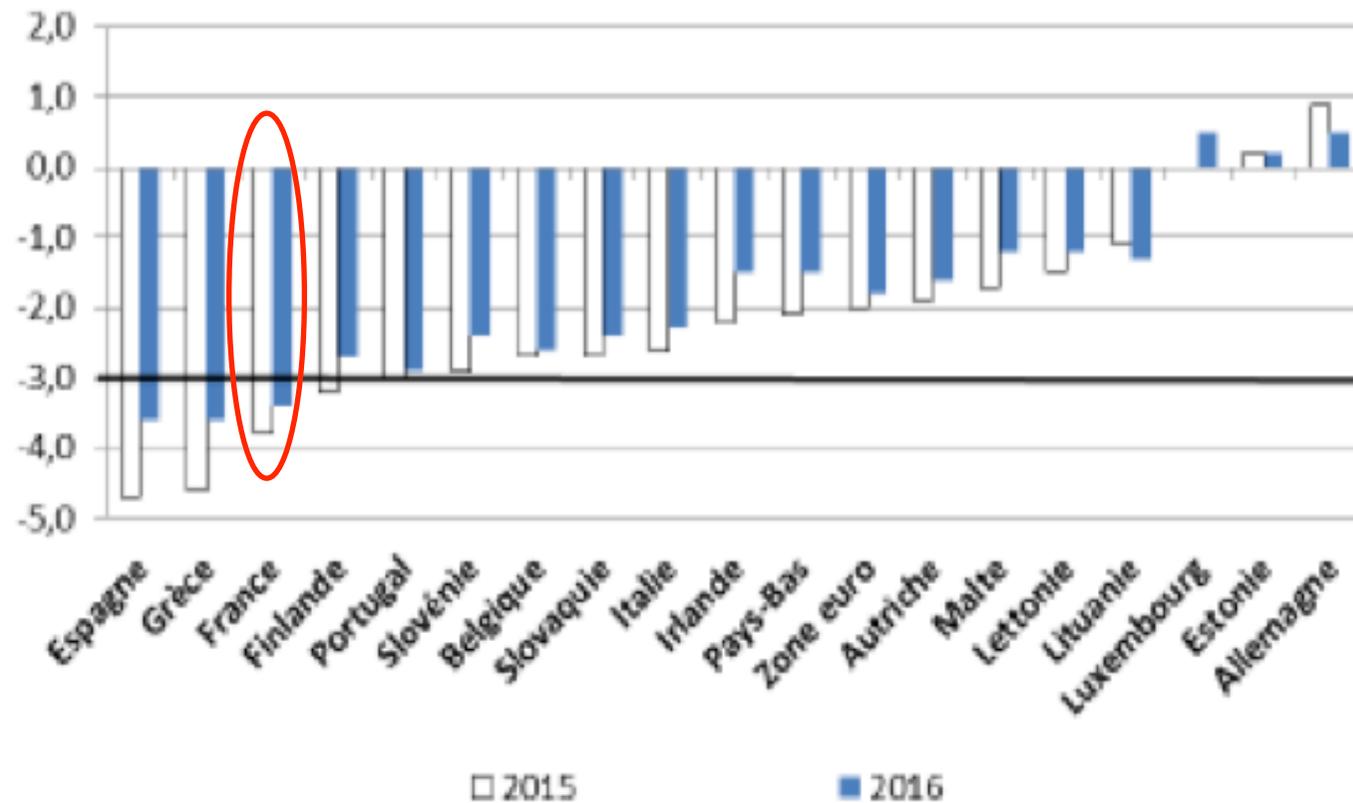
# Les comptes publics 1996-2016



# Déficits et équilibres budgétaires dans l'UE

Graphique n° 29 : Le solde public dans la zone euro en 2015 et 2016

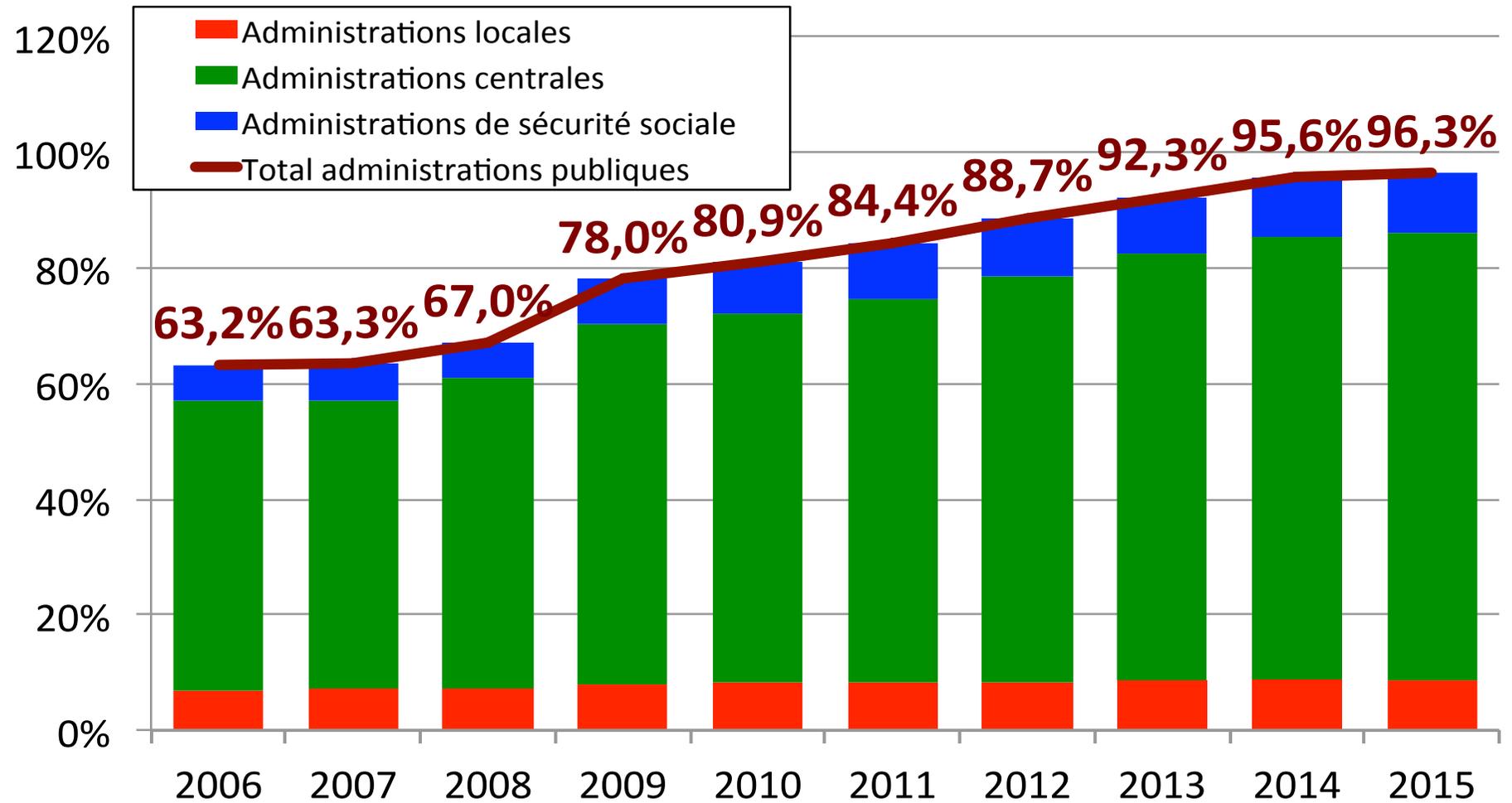
(en % du PIB)



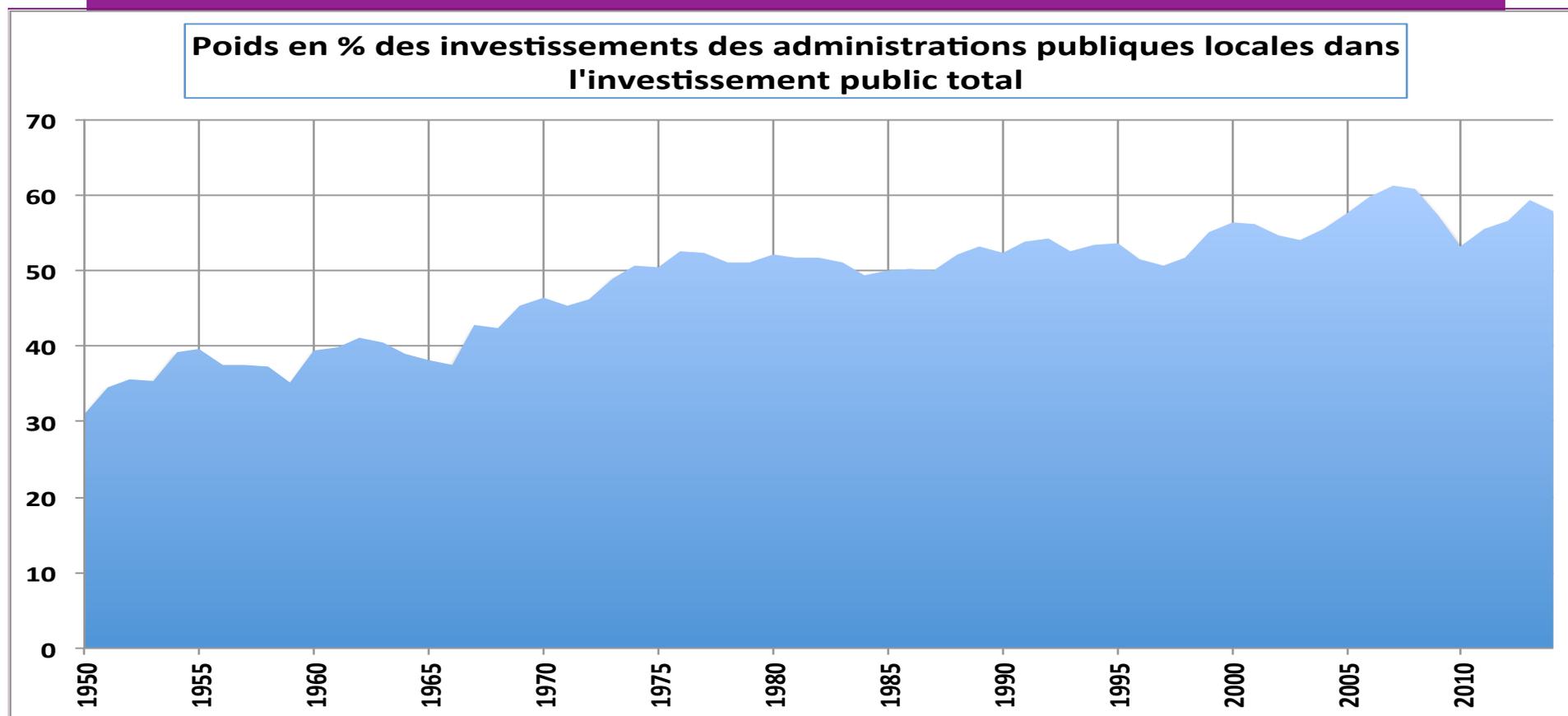
Source : commission des finances du Sénat (à partir des données de la Commission européenne)

# La dette publique 2006-2015

## Dette publique en % du PIB



## PART DES INVESTISSEMENTS LOCAUX 1950-2014



**Le chiffre souvent cité de 70% au lieu de 58% sur le graphique en 2014 ne prend pas en compte les investissements militaires de l'Etat**

**Les investissements publics totaux représentent 4% du PIB (2,5% pour les CL) et les investissements privés autour de 16%**

# LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Régime juridique	Clause de compétence générale	Ne peuvent œuvrer que dans le cadre des compétences explicitement transférées par les communes membres	Clause de compétence générale en cours de suppression (projet de loi NOTRe)	Clause de compétence générale en cours de suppression (projet de loi NOTRe)
Principales compétences	Services publics de proximité : voirie, nettoyage, parkings, eau, assainissement, culture, sports, écoles primaires, crèches, espaces verts, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communautés (fiscalité propre) : compétences minimales obligatoires définies par la loi - compétences complémentaires éventuelles</li> <li>. Syndicats (pas de fiscalité propre) : compétences libres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Action sociale (RSA, APA, PCH, maisons de retraite, ...)</li> <li>. Voirie</li> <li>. Collèges (hors personnel enseignant)</li> <li>. SDIS</li> <li>. Culture, sport, tourisme</li> <li>. Aide aux communes (en investissement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Formation professionnelle et formations initiales médico-sociales</li> <li>. Lycées (hors personnel enseignant)</li> <li>. TER</li> <li>. Enseignement supérieur et recherche</li> <li>. Economie</li> </ul>

# LES DIFFERENTES FORMES D'INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITÉS (EPCI : établissements publics de coopération intercommunale)

**EPCI à fiscalité propre** (fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle unique)  
Nombre = environ 2 000  
Compétences obligatoires énumérées par la loi

**EPCI sans fiscalité propre** (les syndicats à vocation unique ou multiple)  
Nombre = environ 13 000  
Compétences librement fixées par les communes

Communautés de communes

Communautés d'agglomération

Communautés urbaines

Métropoles

Regroupement de communes pour gérer principalement des compétences à équipements lourds :

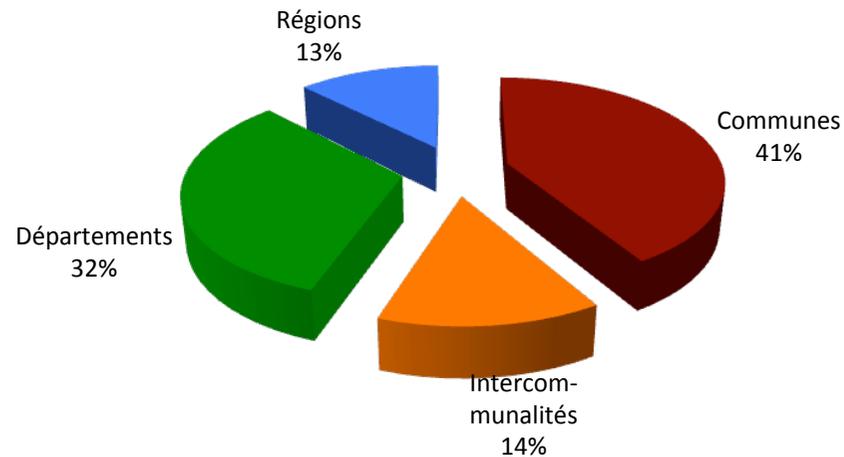
- ✓ eau et assainissement;
- ✓ collecte et traitement d'ordures ménagères;
- ✓ cantines scolaires;
- ✓ électricité;
- ✓ haut-débit...

# LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES

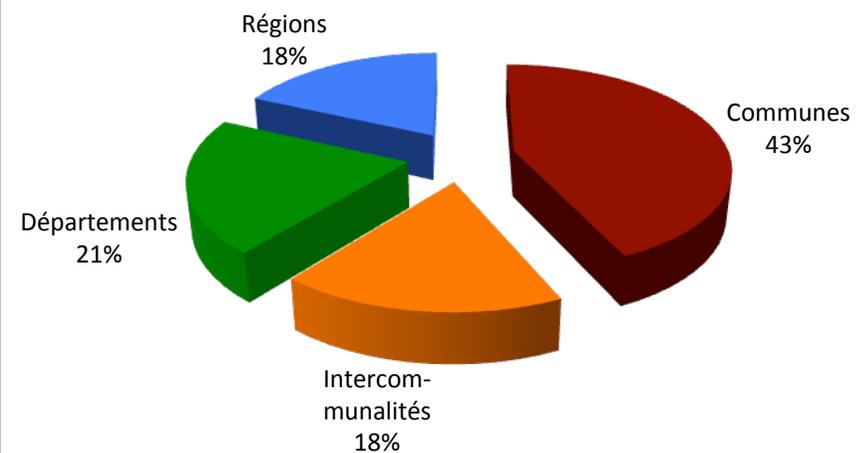
	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Principales recettes fiscales locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscalité ménages : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti.</li> <li>- Fiscalité professionnelle : cotisation foncière des entreprises et 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</li> <li>- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communautés (fiscalité propre) : fiscalité additionnelle à celle des communes OU fiscalité professionnelle unique (FPU) héritée des communes</li> <li>. Syndicats : pas de fiscalité propre</li> <li>. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères / Versement transport selon compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur le foncier bâti</li> <li>- Droits de mutation (3,8% à 4,5%)</li> <li>- 48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les cartes grises</li> <li>- Fraction de TICPE (ex-TIPP)</li> <li>- 25% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</li> </ul>
Autres recettes courantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotations d'Etat (DGF, ...)</li> <li>Recettes des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotations d'Etat (DGF, ...)</li> <li>Recettes des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotations d'Etat (DGF, ...)</li> <li>- TICPE (ex-TIPP) reversée par l'Etat</li> <li>- Taxes sur les contrats d'assurances reversée par l'Etat</li> <li>- Recettes liées au social (remboursements, CSG reversée par l'Etat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dotations d'Etat (DGF, ...)</li> <li>. Redistribution par l'Etat de taxe d'apprentissage</li> </ul>

# LE POIDS FINANCIER DES COLLECTIVITES

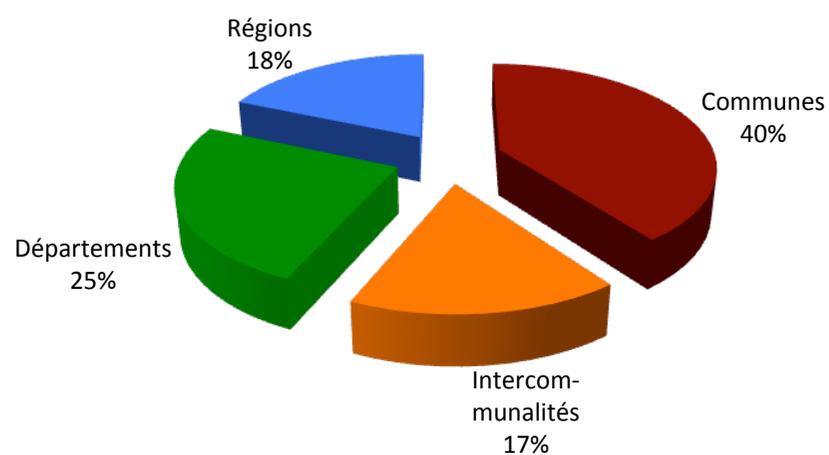
Répartition des dépenses hors capital de la dette du monde local en 2014



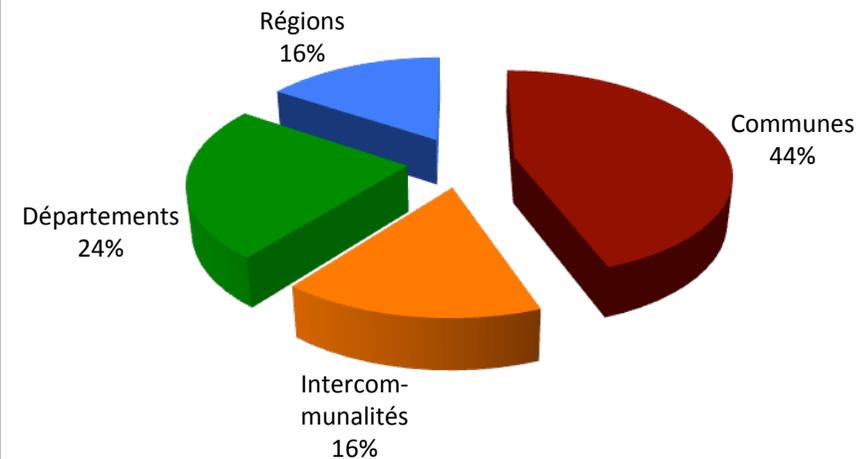
Répartition des investissements du monde local en 2014



Répartition de l'autofinancement du monde local en 2014



Répartition de la dette du monde local en 2014



## **2ème partie**

# **LA STRUCTURE BUDGETAIRE**

# STRUCTURE BUDGETAIRE COMPAREE

- Soumis aux mêmes règles que les collectivités, l'Etat devrait réduire son emprunt de 179 Mds € = trouver des moyens équivalents à 2,5 fois l'IRPP (72 Mds €) ...

**Compte consolidé des collectivités en 2014**  
*Source LBP*

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement 172 Mds €	Recettes courantes de fonctionnement 215 Mds €
	Frais fi : 5 Mds €	
Investissement	Epargne brute 37 Mds €	Epargne brute 37 Mds €
	Capital : 15 Mds €	
	Investissements 53 Mds €	
		Subv., ... : 11 Mds €
		Emprunt : 20 Mds €

**Budget de l'Etat (LFI 2016)**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses de gestion 314 Mds € <i>dont personnel : 122 dont Europe : 20 dont collectivités : 44</i>	Recettes de fonctionnement 305 Mds € <i>dont fiscalité nette : 288 dont dividendes : 6</i>
	Frais financiers 44 Mds €	Déficit de fonctionnement 54 Mds €
Investissement	Déficit de fonctionnement 54 Mds €	Dette nette nouvelle 197 Mds € <i>dont émissions d'emprunts : 187</i>
	Invest. : 18 Mds € <i>dont collectivités (FCTVA) : 6</i>	
	Remboursement capital dette 125 Mds €	

"Déficit budgétaire" 72 Mds €

# LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Avant le  
15 avril  
N

- **Vote du budget primitif (BP) afférent à l'exercice N.**
- Contenu : de quoi honorer tous les engagements de l'année (personnel, service de la dette, marchés, ...) + opérations nouvelles + ressources associées.
- *Amendable à tout moment par décision modificative (DM)*

Avant le  
30 juin N

- **Vote du compte administratif (CA) de l'exercice N-1.**
- Contenu : dépenses et recettes de l'exercice N-1

Courant  
N

- **Vote du budget supplémentaire (BS) de l'exercice N.**
- Contenu : « restes à réaliser » de l'exercice N-1 en vertu du principe d'annualité = ouvertures de crédit votées pour une seule année.
- *Restes à réaliser = opérations « engagées » juridiquement, mais non payées.*

# ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

## Présentation normée :

Instructions et maquettes comptables établies par l'Etat.

Communes et groupements : « M14 »

Départements : « M52 »

Régions : « M71 »

Structures très voisines d'un type de collectivité à l'autre.

## Présentation des flux de dépenses / recettes, en 2 sections :

**Fonctionnement** = équivalent d'un compte de résultat privé = opérations courantes sauf exception.

**Investissement** = équivalent d'un tableau de financement privé.

### ■ Pas de bilan (actif - passif) tenu par la collectivité, mais quelques éléments patrimoniaux obligatoires en annexe :

Eléments de bilan : état de la dette, état des provisions, ...

Eléments de hors bilan : garanties d'emprunts, ...

# ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

**Double présentation (croisée) obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants :**

**Par nature** = comptabilité générale.

Personnel, subventions, achats, travaux, fiscalité, dotations, ...

Seule obligatoire sous 3 500 habitants.

**Par fonction** = comptabilité « analytique », par politiques.

Sécurité, enseignement, sports, culture, social, routes, économie, ...

**Statut des crédits votés :**

**Crédits de dépenses : autorisations limitatives** d'engager des opérations (marchés, ...) et de les payer.

**Crédits de recettes : indicatifs** → possibilité de dépassement, **à une exception près : l'emprunt.**

# ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

**Une dépense est votée au titre d'un exercice donné.**

**Si elle n'est pas réalisée durant cet exercice, le crédit tombe.**

Il sera, le cas échéant, revoté en N+1.

Cf. le « budget supplémentaire » (BS) qui reprend les crédits engagés, mais non payés, de l'année N-1.

**Exception : les autorisations de programme (AP).**

Enveloppes votées hors budget permettant d'engager des opérations a priori pluriannuelles

Engager = passer des marchés, des conventions ...

Intégrées au budget et équilibrées alors par des recettes au fil des besoins de paiement.

Aucune obligation.

Annexe obligatoire aux documents comptables.

# ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

**Le budget doit être exhaustif, i.e. comprendre toutes les recettes et dépenses de la collectivité, ce sans affectation.**

Exemple : l'emprunt est géré de manière globalisée → financement anonyme de la section d'investissement.

N'interdit pas d'établir un lien (grosses opérations), mais celui-ci reste informel (et rare dans les grandes collectivités).

**Exception : les budgets annexes.**

Imposés par la loi en cas de **services publics industriels et commerciaux (« SPIC »)**.

SPIC = services équilibrés par des recettes, souvent de manière obligatoire → le contribuable, sauf dérogation, ne peut subventionner l'utilisateur.

*Exemples de SPIC : eau, assainissement, parkings souterrains, remontées mécaniques, transports publics (subvention du budget principal autorisée), réseau haut débit, laboratoires vétérinaires, aménagement, ...*

# ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

## Les budgets :

Horizon a priori annuel.

Présentation par nature et par fonction (si > 3 500 habitants)

## Dans certaines (grandes) collectivités : état des *autorisations de programme* (annexe au budget)

Opérations pluriannuelles phasées dans le temps.

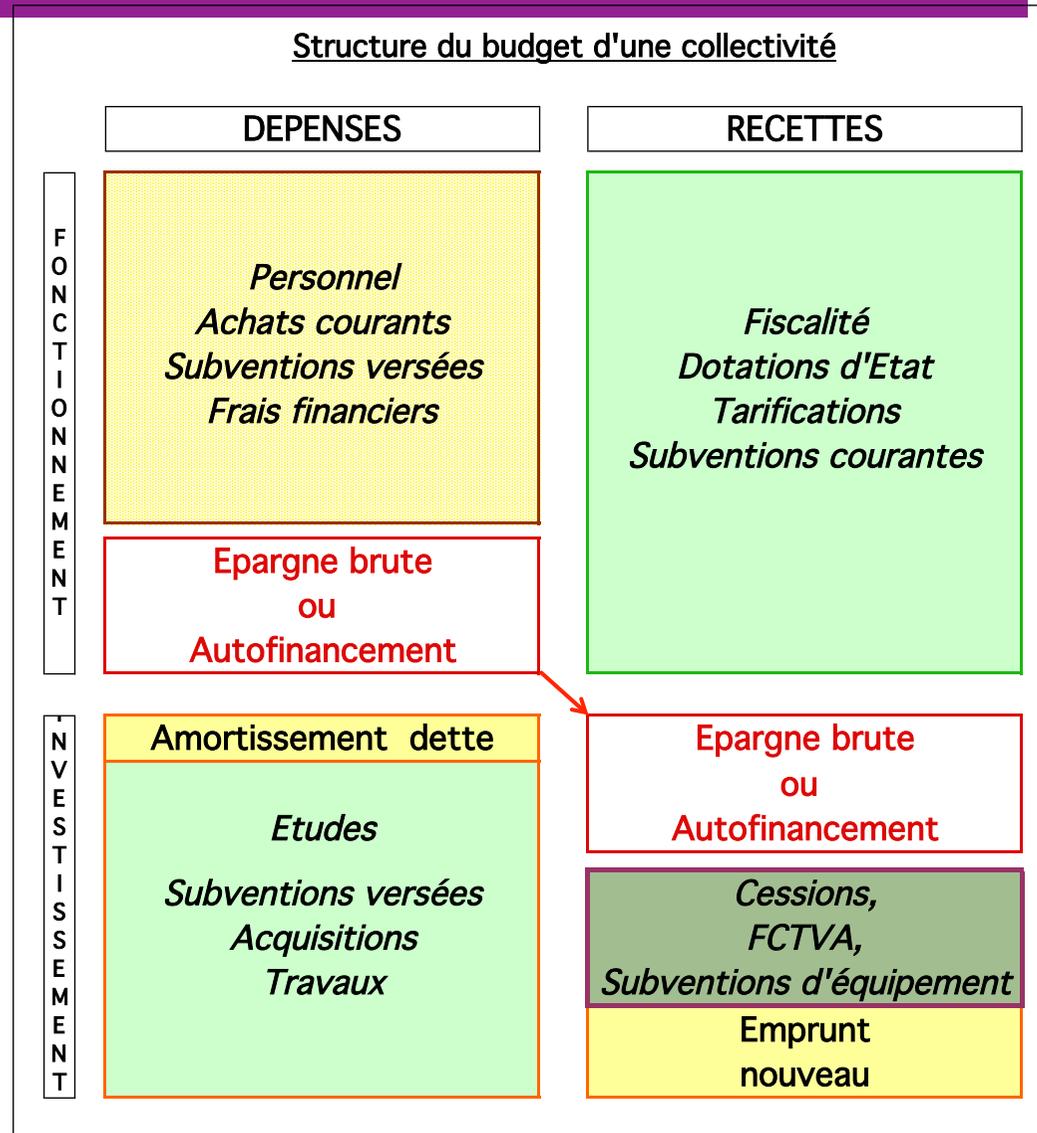
**Programme pluriannuel d'investissement (PPI)** : aucun caractère obligatoire, mais fréquent dans les moyennes / grandes collectivités sur l'horizon du mandat  
→ fréquemment présenté dans le cadre du **débat d'orientations budgétaires** (obligatoire en amont du vote du budget).

**Documents de contractualisation avec d'autres collectivités ou avec l'Etat** : contrats de plan Etat / régions, contrats entre départements et communes / communautés, ...

# LA NOTION D'ÉPARGNE

**Surplus de fonctionnement**  
 = **épargne brute (ou autofinancement)** →  
 basculé en  
 investissement.

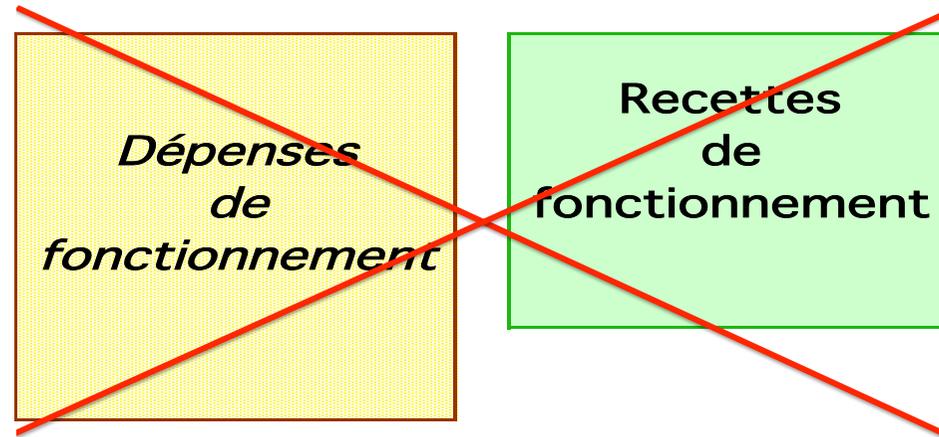
Quelques différences avec  
 la comptabilité privée :  
 pas (ou peu)  
 d'amortissements et de  
 provisions pour risques et  
 charges, pas de  
 consolidation des entités  
 juridiquement distinctes,  
 mais financièrement liées.



# LES REGLES D'EQUILIBRE BUDGETAIRE

## Equilibre du fonctionnement

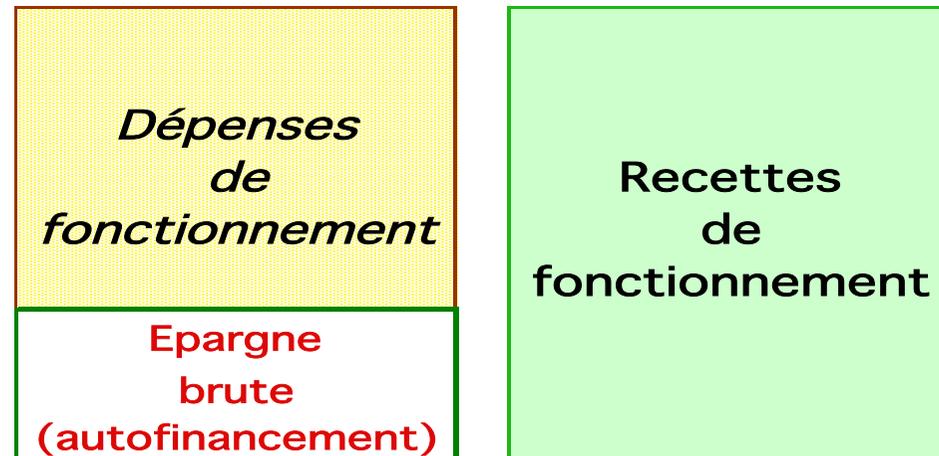
**Règle 1** : Toute dépense de fonctionnement doit être couverte par une recette de fonctionnement → épargne brute positive ou nulle.



**Règle 2** : La section d'investissement, après intégration des surplus issus du fonctionnement doit être équilibrée.

Emprunt = recette d'« équilibre ».

OK



# LES REGLES D'EQUILIBRE BUDGETAIRE

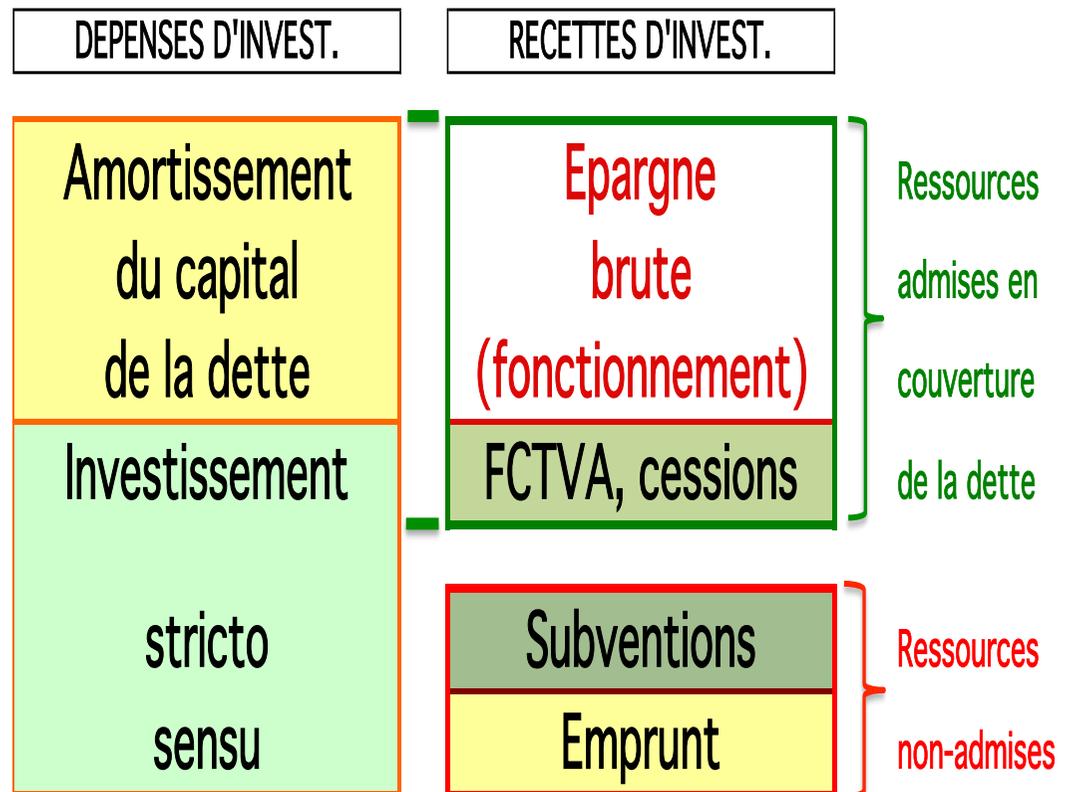
**Règle 3** : Au sein de l'investissement, le remboursement du capital des emprunts est prioritaire et doit être couvert par des recettes *hors emprunts et hors subventions* → plafonne de facto les capacités d'emprunt.

**Règle 4** : Sincérité des inscriptions

Recettes non surestimées.

Dépenses non-sous-estimées.

## Obligations d'équilibre interne à la section d'investissement



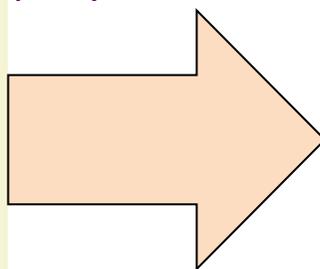
# LES RELATIONS ORDONNATEUR-COMPTABLE

## ORDONNATEUR = EXECUTIF DE LA COLLECTIVITÉ

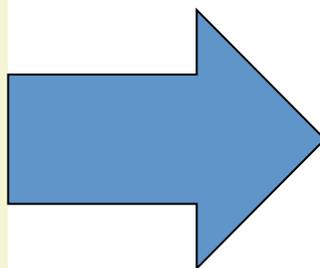
Passes les actes déterminant des dépenses (contrats, ...) ou certaines recettes

S'assure que les conditions de paiement / encaissement sont réunies.

**Mandats** =  
ordre de  
payer



**Titres de**  
**recettes** =  
ordre d'  
encaisser



## COMPTABLE = AGENT D'ETAT

Tient le compte de la collectivité, obligatoirement auprès du Trésor.

Dépenses :

Vérifie les justificatifs

Vérifie l'imputation comptable et la disponibilité de crédits

Recettes :

Procède au recouvrement.

Seul habilité à lancer des poursuites.

# LES RELATIONS ORDONNATEUR-COMPTABLE

## 3 règles :

**Dépôt obligatoire au Trésor.**

**Compte nécessairement créditeur.**

**Non-rémunération.**

## ≈ une trentaine de Mds € de ressources *gratuites* pour l'Etat.

Revendication de libéralisation régulièrement exprimée par les banques commerciales (la dernière fois en 2011-2012 en lien avec les nouvelles règles en germe de Bâle III) ...

**Mais lien historique avec les avances d'impôts locaux par 1/12èmes mensuels.**

## Dérogation :

Possibilité de placer les fonds issus de cessions, d'indemnités, de dons, d'emprunts prématurément encaissés.

Supports règlementés : titres d'Etat européens en direct ou via des SICAV, compte à terme auprès du Trésor.

# LE CONTRÔLE DES ACTES

## Contrôle de légalité = les préfetures

Obligation de transmission de la plupart des actes pris sous 15 jours → condition à leur caractère exécutoire.

Délai d' 1 à 2 mois laissé au représentant de l'Etat pour invoquer une éventuelle irrégularité et saisir le cas échéant le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes.

Strict contrôle de légalité, pas d'opportunité.

Carence croissante de moyens ... → contrôles (très) ciblés.

## Contrôle du Comptable du Trésor

Visé les mandats et les titres → rejet si problème.

Avertit l'ordonnateur des impossibilités de recouvrement → contrepassation de la recette (« non-valeur »).

N'a pas nécessairement connaissance des défauts de mandatement ...

Rappel : pas de commissaire aux comptes dans le monde local.

Expérience de certification lancée sur quelques collectivités en 2017 (Loi NOTRe).

Carence croissante de moyens → sondages.

# LE CONTRÔLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

## **Contrôle de la gestion des ordonnateurs :**

« Audit » périodique de la gestion collectivités : juridique, comptable, financier.

Rapport d'observations définitives obligatoirement rendu public et débattu en Conseil.

Recommandations sans caractère formellement contraignant.

## **Intervention en soutien du Préfet en cas de problème comptable / financier :**

Budget non-voté dans les délais (15 avril)

Budget en déséquilibre (cf. 4 règles)

Compte administratif en déséquilibre (cf. 2 règles)

Dépense « obligatoire » non-inscrite et/ou non-mandatée.

Dépense obligatoire ≈ dépense à honorer en vertu d'engagements pris.

Exemple : personnel, service de la dette, ...

**3ème partie**  
**SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES**

# LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

## Épargne brute ou autofinancement =

Recettes réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels

- dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels.

## Indicateur :

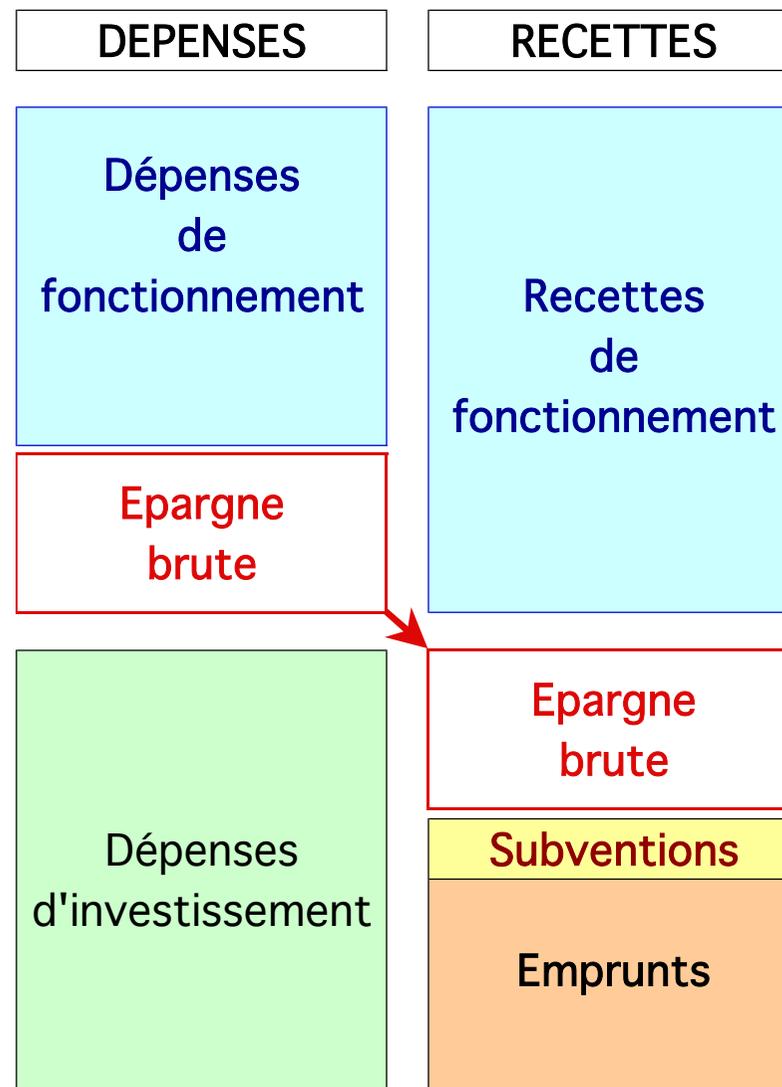
**des marges existant en fonctionnement.**

**de la capacité à investir et/ou à s'endetter moyennant un levier d'1 pour 10**

**Seuil acceptable : épargne brute = 10-12% des recettes réelles de fonctionnement (15% pour une région).**

**-5 points : seuil d'alerte**

**+5 points : confortable.**



# LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

## **Fuir le (populaire) ratio de dette par habitant.**

La population n'est pas un indicateur pertinent de capacité de remboursement.

## **Rapporter l'encours de dette au patrimoine aliénable et/ou aux moyens de remboursement dégagés, i.e. l'épargne brute.**

**Capacité de désendettement = dette / épargne brute.**

**Plafond acceptable : la demi-vie des immobilisations, soit 15 à 25 ans selon les compétences.**

**Moyenne des collectivités : 3 à 5 ans suivant les blocs.**

## **Se méfier des indicateurs assis sur l'annuité, trop dépendants du profil de remboursement :**

Epargne nette = épargne brute – amortissement des emprunts.

**Seuil : 0**

Annuité / recettes réelles de fonctionnement.

**Plafond ≈ 30%.**

# LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

**En amont, un indicateur à connaître le « potentiel fiscal » :**

**Potentiel fiscal** =  $\sum$  bases fiscales x taux moyens nationaux = produit fiscal fictif dans l'hypothèse où la collectivité appliquerait les taux moyens nationaux.

- **Potentiel financier** = potentiel fiscal + dotations d'Etat.

**Indicateurs de niveau de ressources indépendants de la politique de taux menée.**

**Marges fiscales :**

Niveau des taux modulables par rapport aux moyennes, aux plafonds autorisés, aux collectivités de même « state », aux collectivités environnantes, ...

2 indicateurs courants :

**« Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal »**  $\approx$  produit / potentiel fiscal exprime le niveau des taux pratiqués.

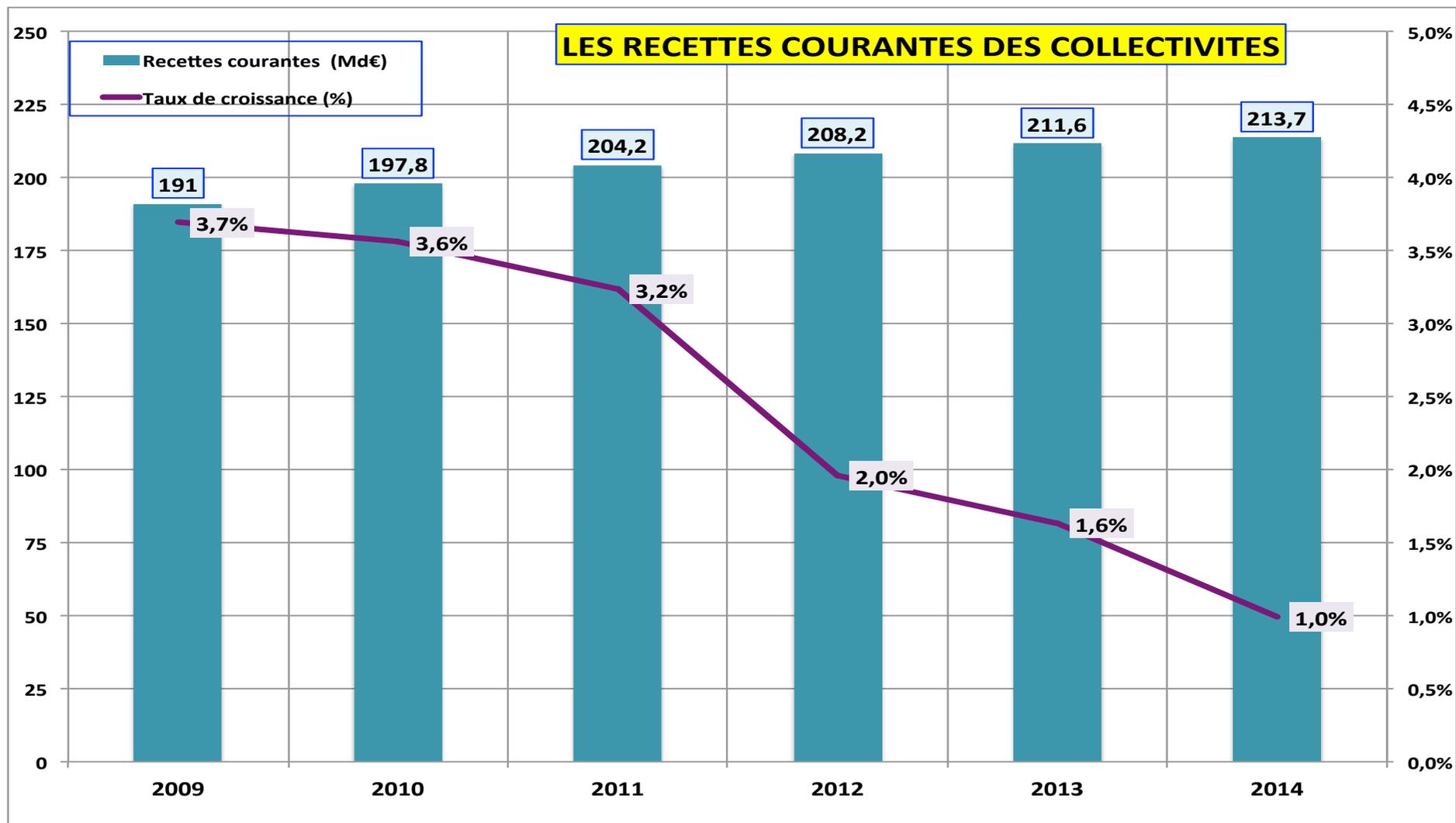
**« Effort fiscal »** : idem, mais limité à la fiscalité payée par les ménages.

Moyenne = 1.

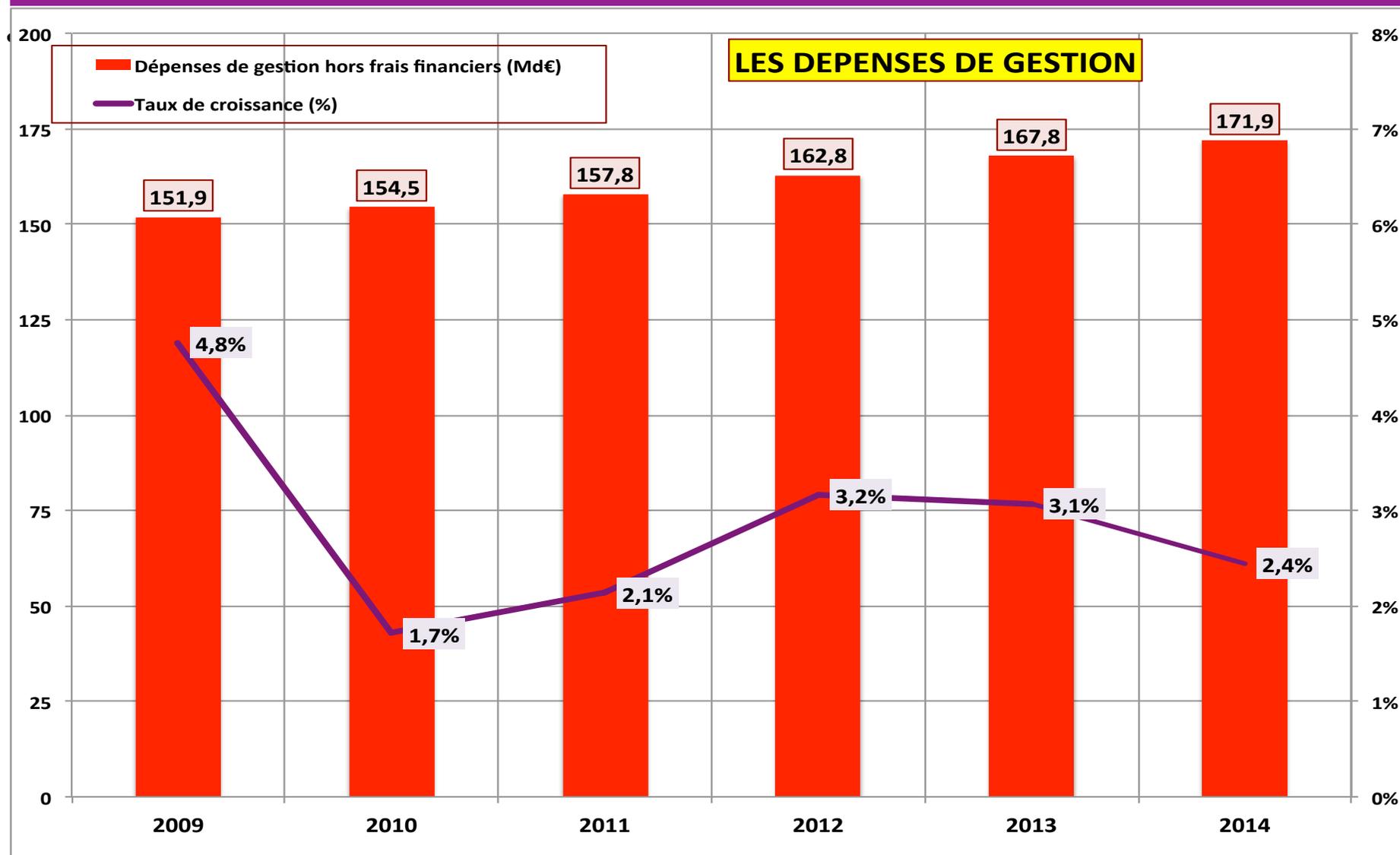
# LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

Collectivité	Principales taxes affectées	Assiette	Taux modulable ?	Plafond légal ?
Communes / Intercommunalités	Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe sur le foncier bâti (TFNB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Valeur locative	OUI	NON
	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Valeur locative	OUI	3 x le taux moyen national ou départemental
	26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	
	Droits de mutation	Montant transaction	NON : 1,2%	
	Versement transport (VT)	Salaires bruts	OUI	0,55% à 2% selon la taille et le caractère touristique ou non de la collectivité
Départements	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen des départements
	48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	
	Droits de mutation	Montant transaction	OUI	4,5% depuis 2014
Régions	Taxe sur les cartes grises	Chevaux vapeurs	OUI	NON
	TICPE (TIPP)	Volumes carburants	OUI	OUI
	25% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	

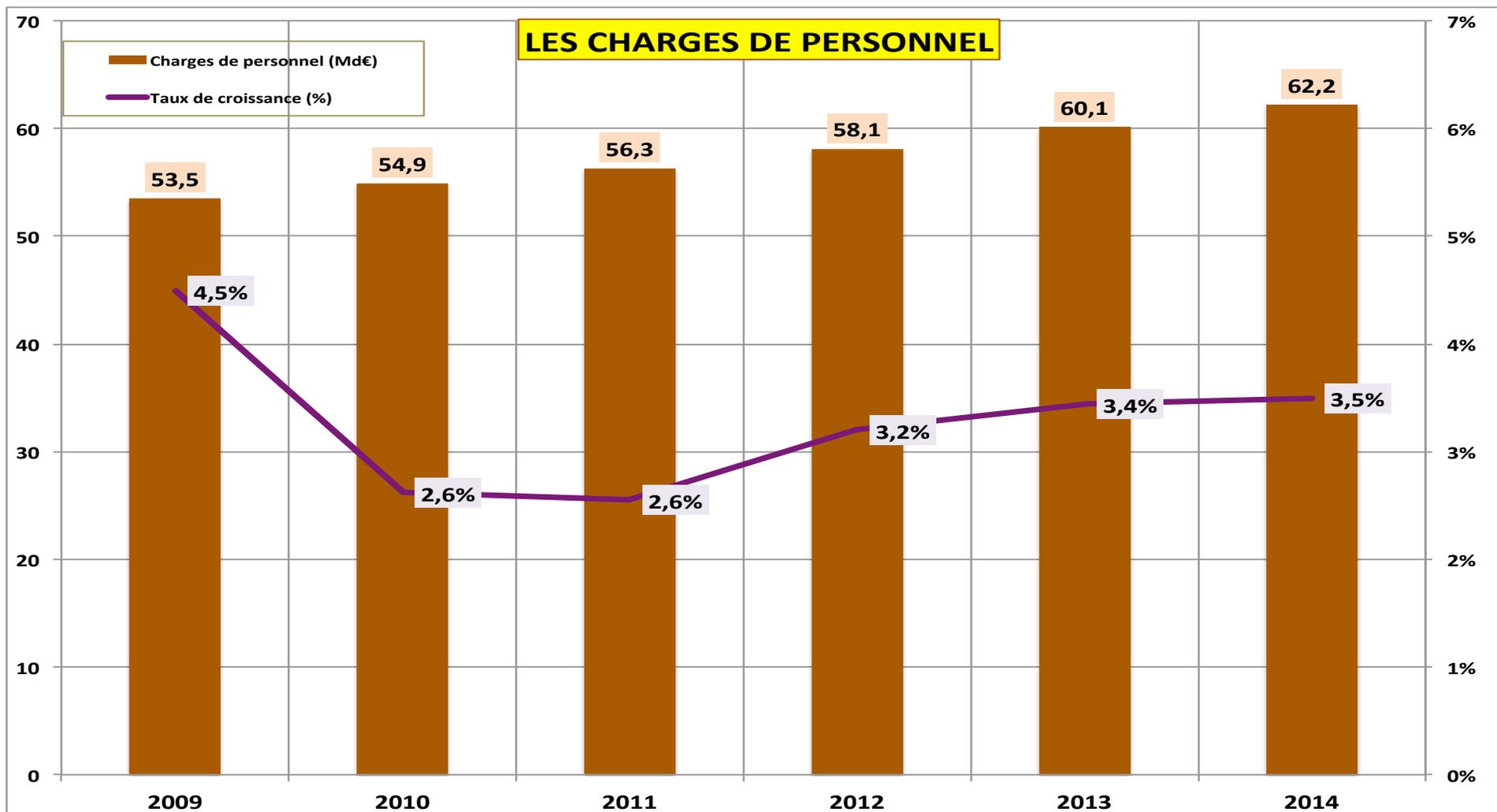
# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



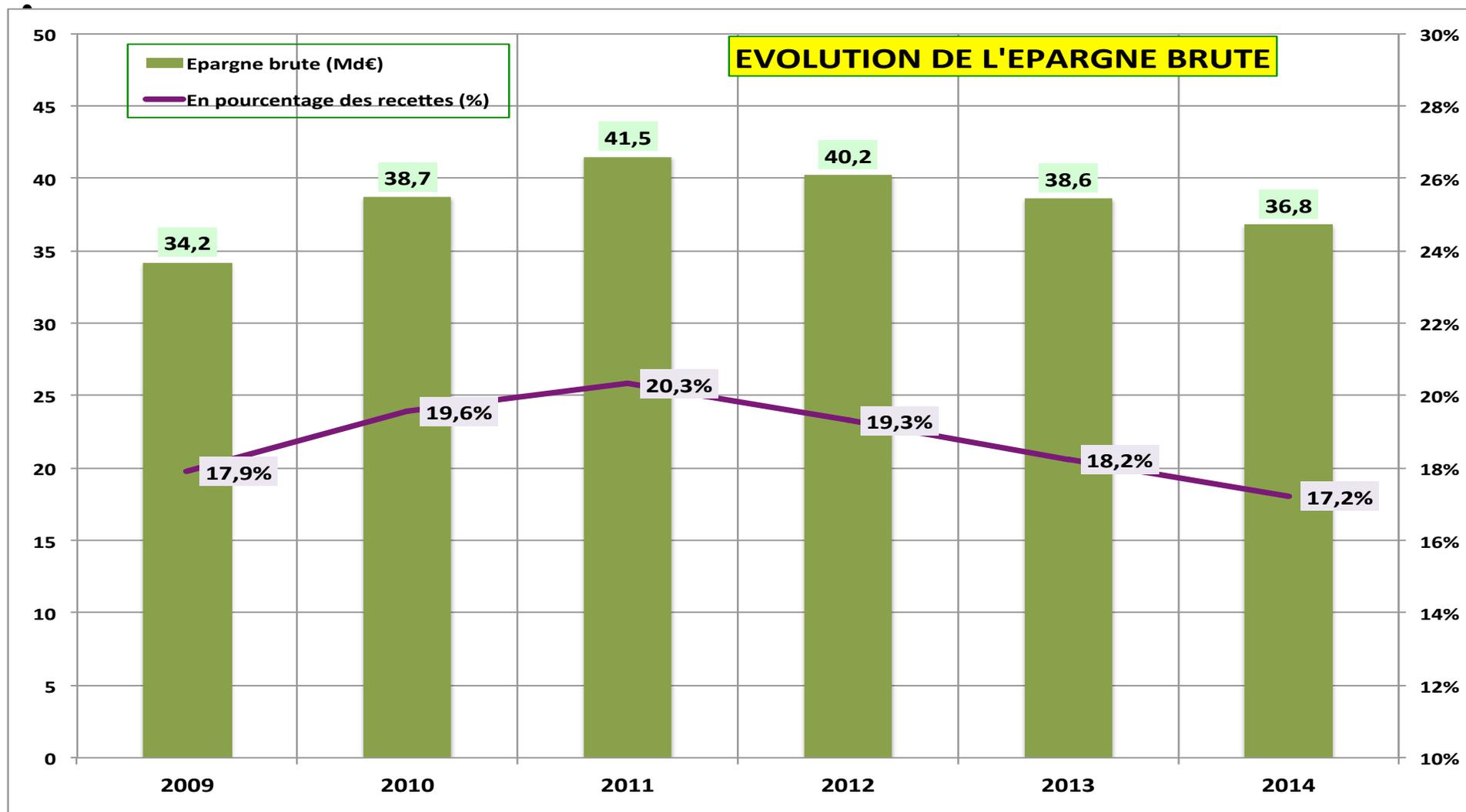
# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



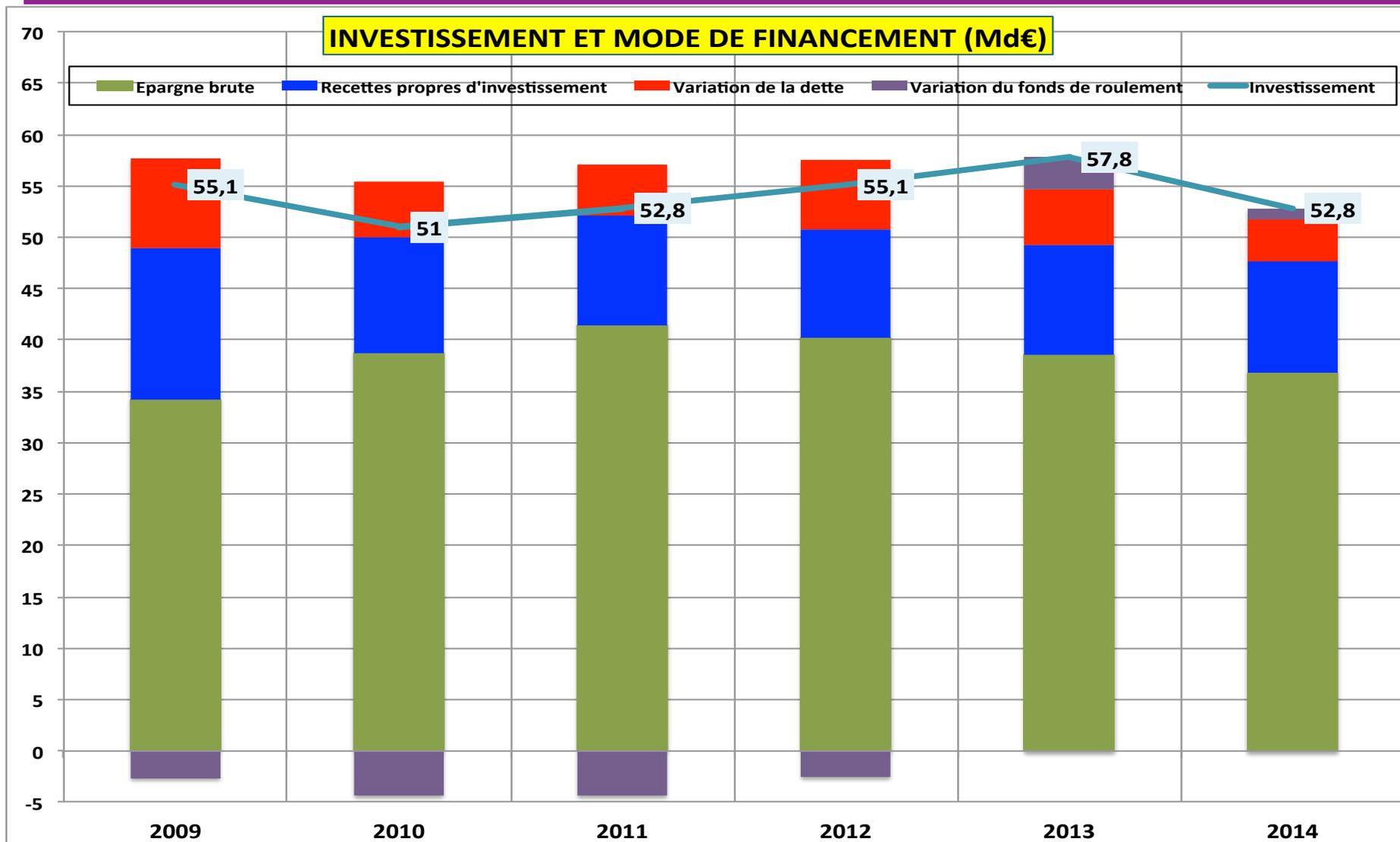
# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



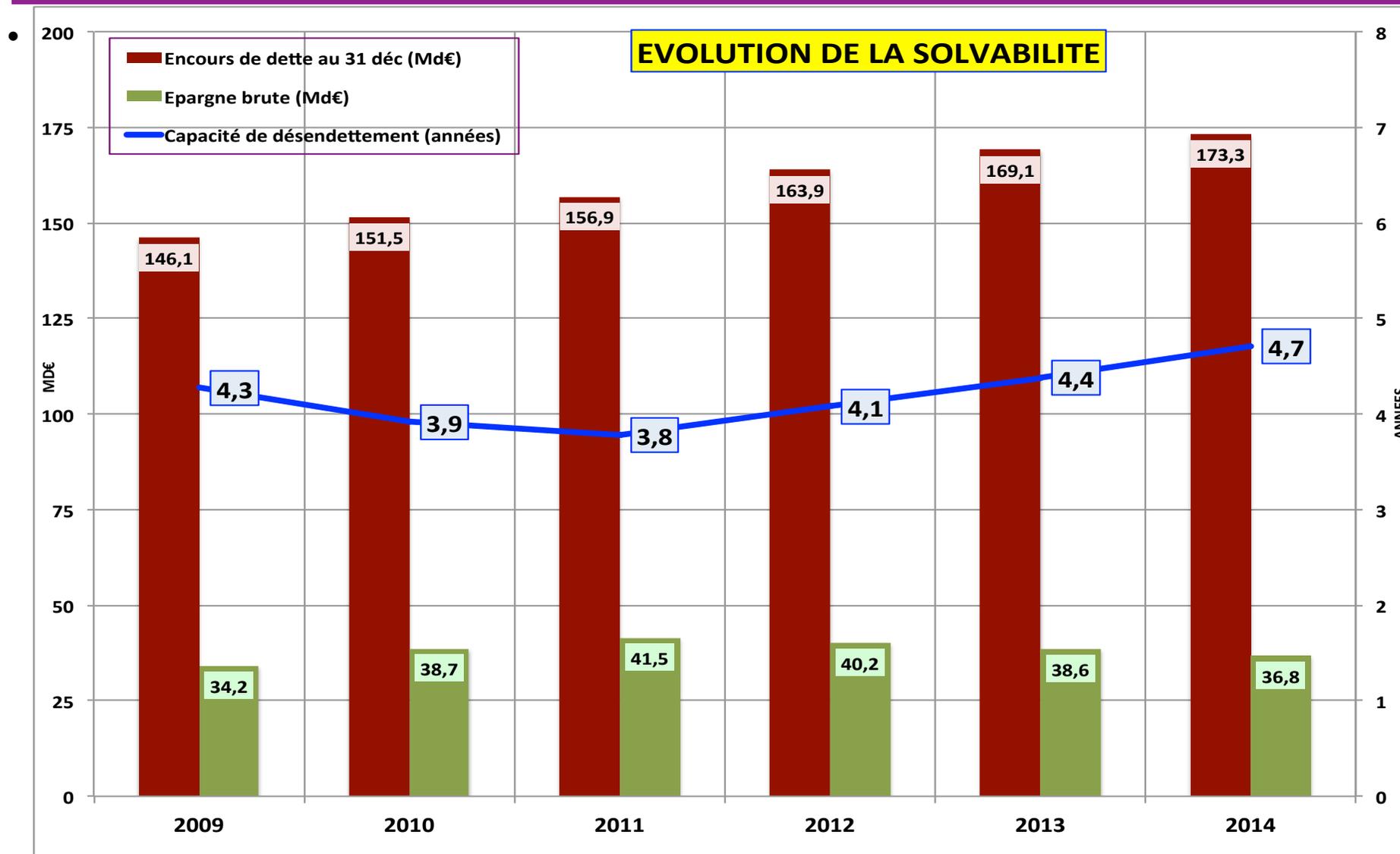
# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014

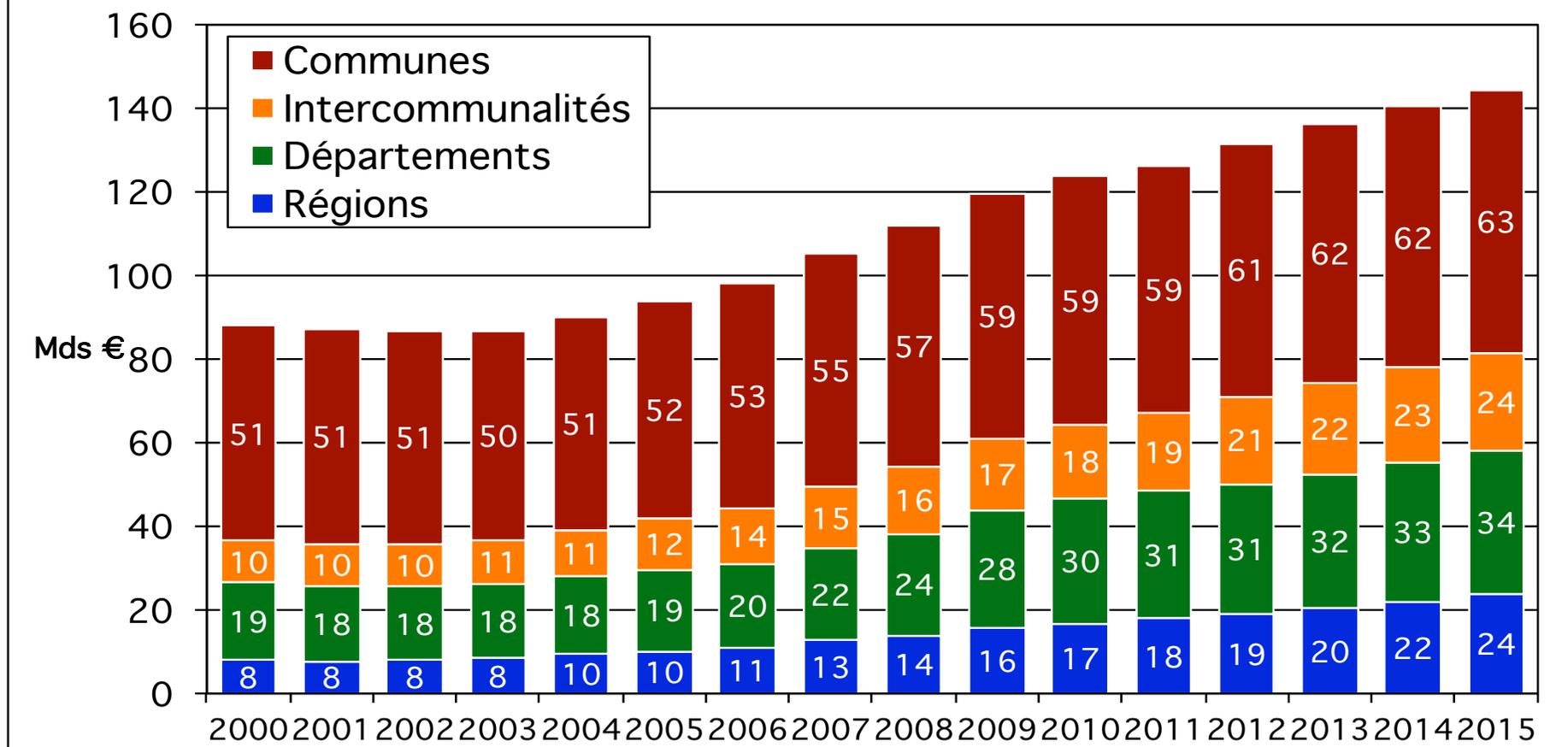


# LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014

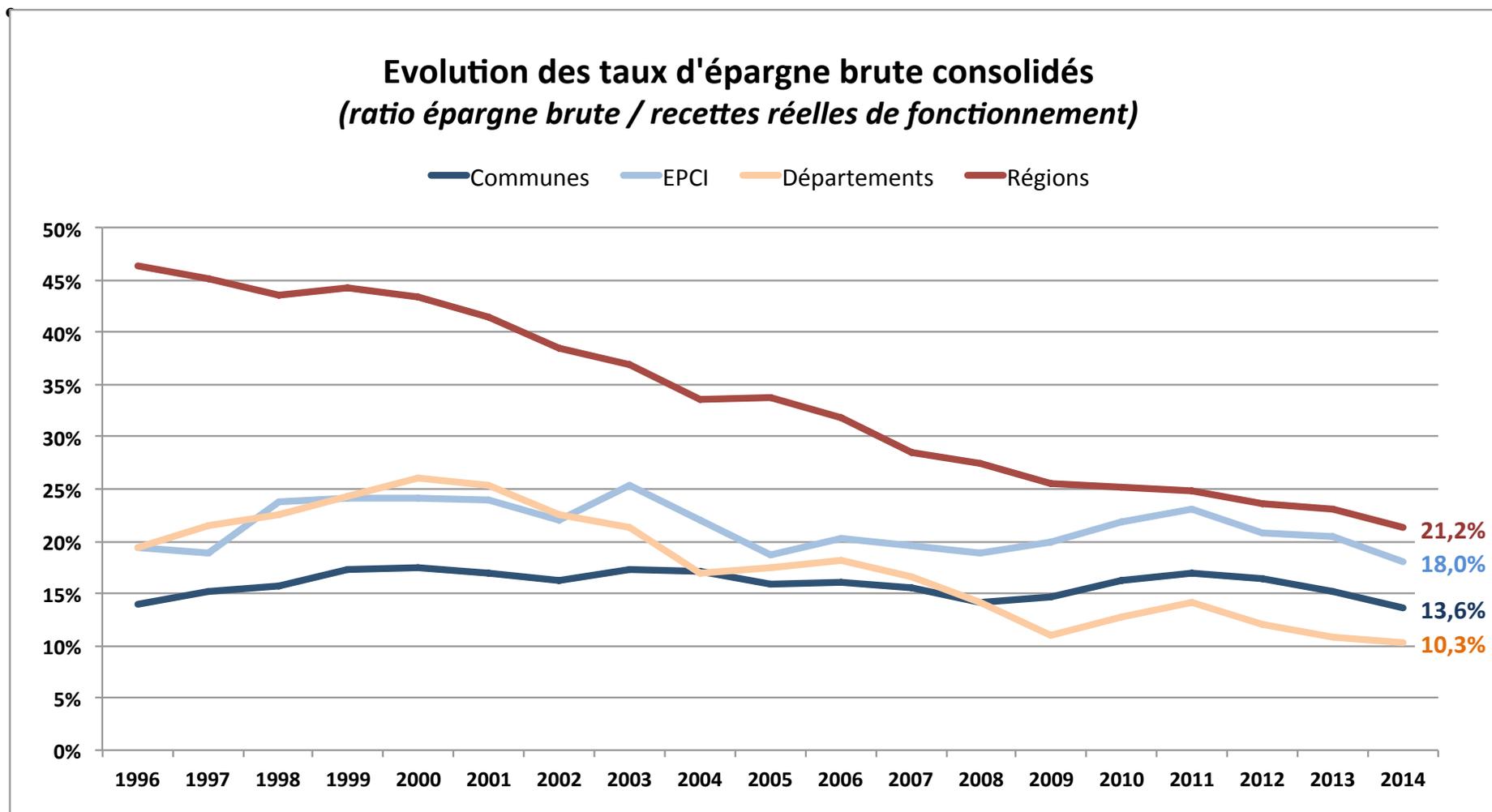


# L'EVOLUTION DE LA DETTE 2000-2014

Endettement (au 31/12) du monde local (hors syndicats)

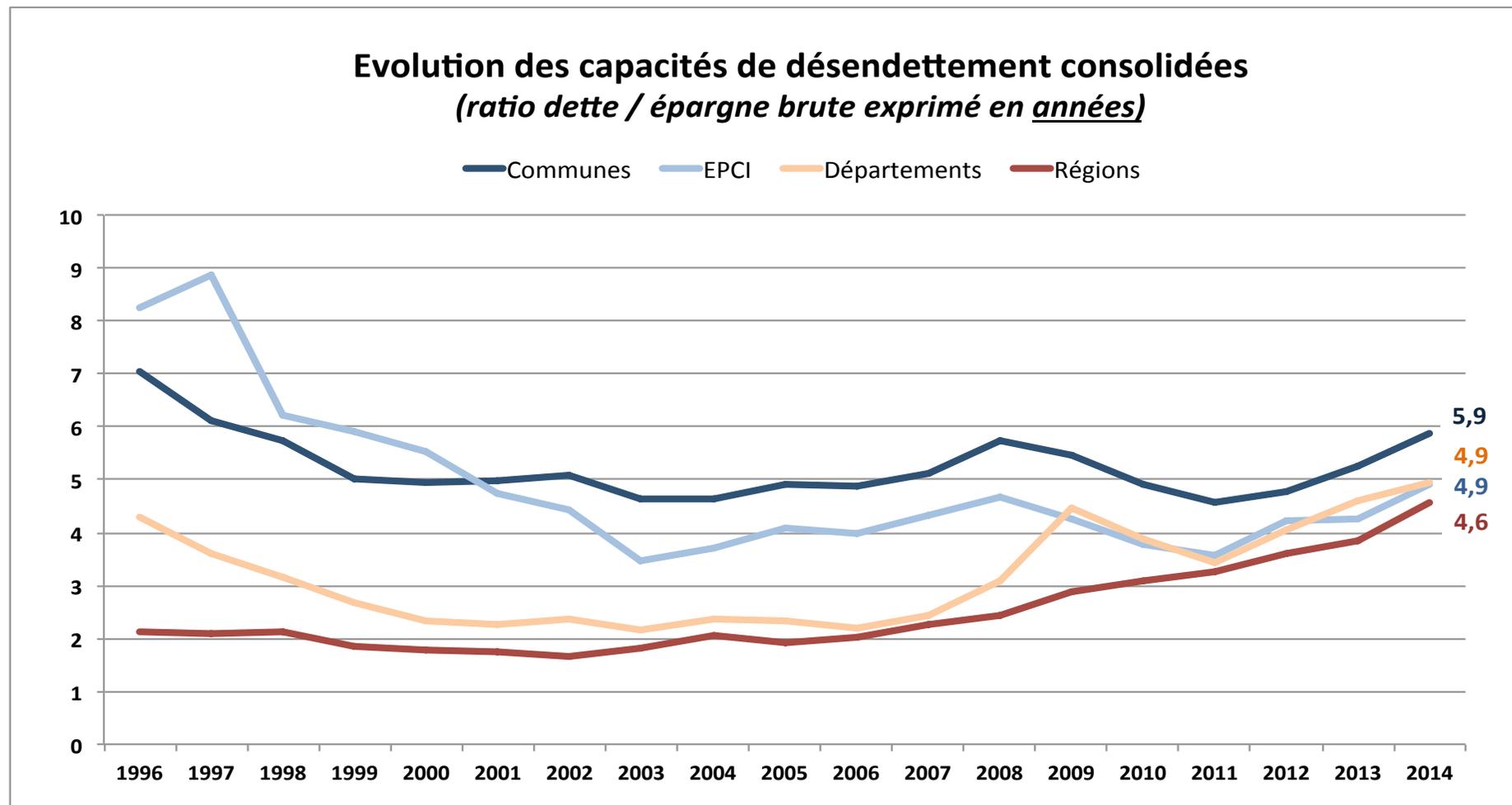


# L'EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE 1996-2014



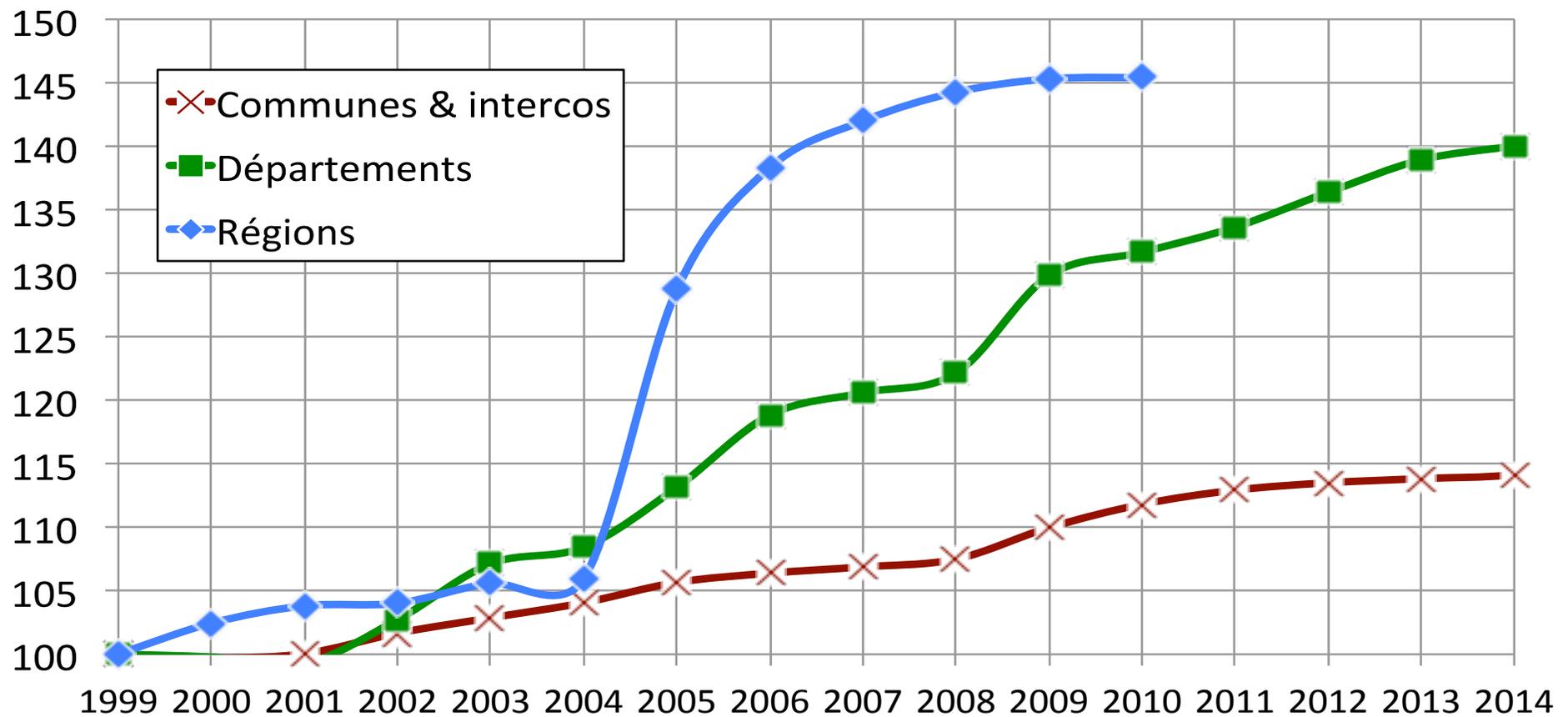
# L'EVOLUTION DE LA SOLVABILITE 1996-2014

•



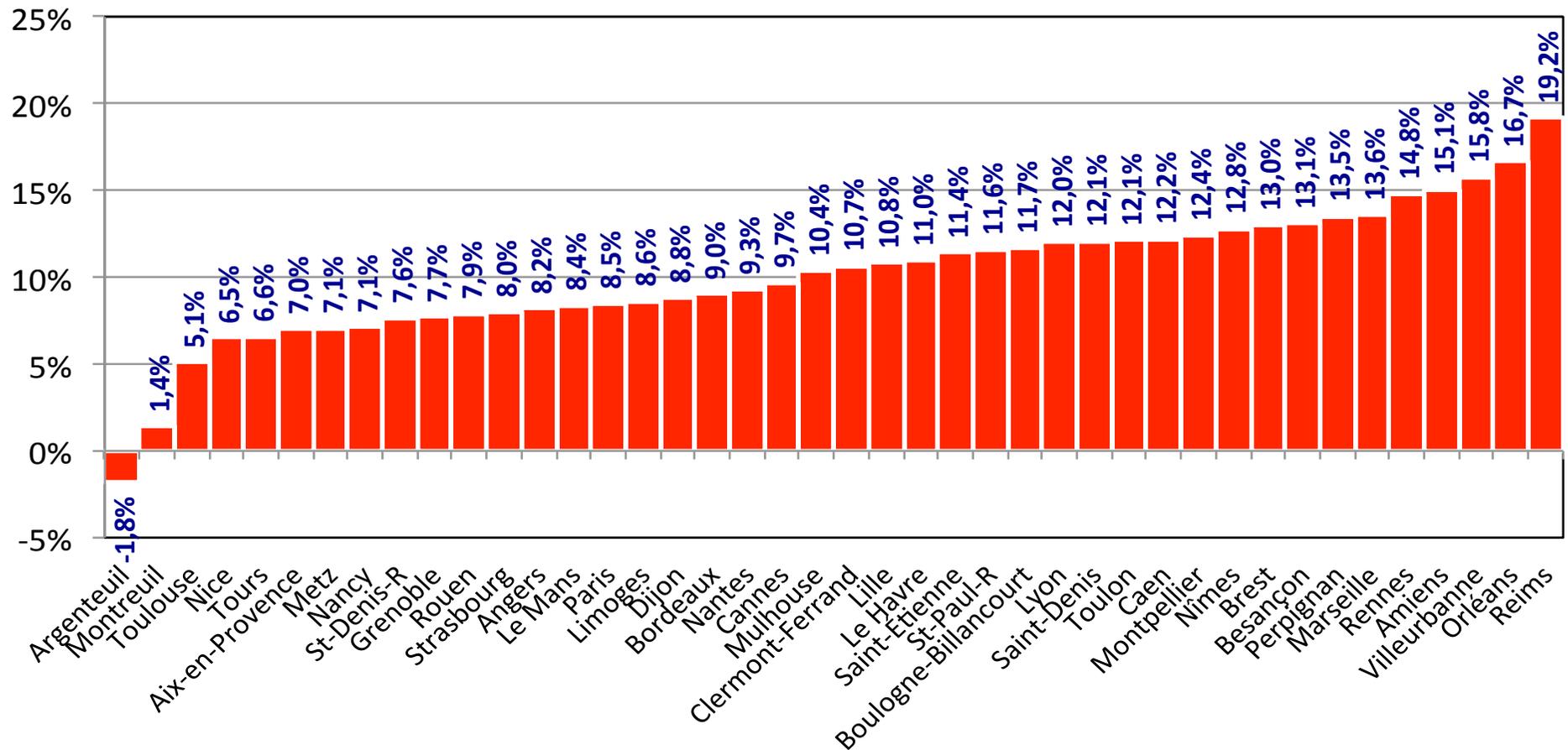
# L'évolution de la pression fiscale

Evolution des taux de fiscalité directe des 3 blocs de collectivités depuis le début des années 2000 - base 100 en 1999 -

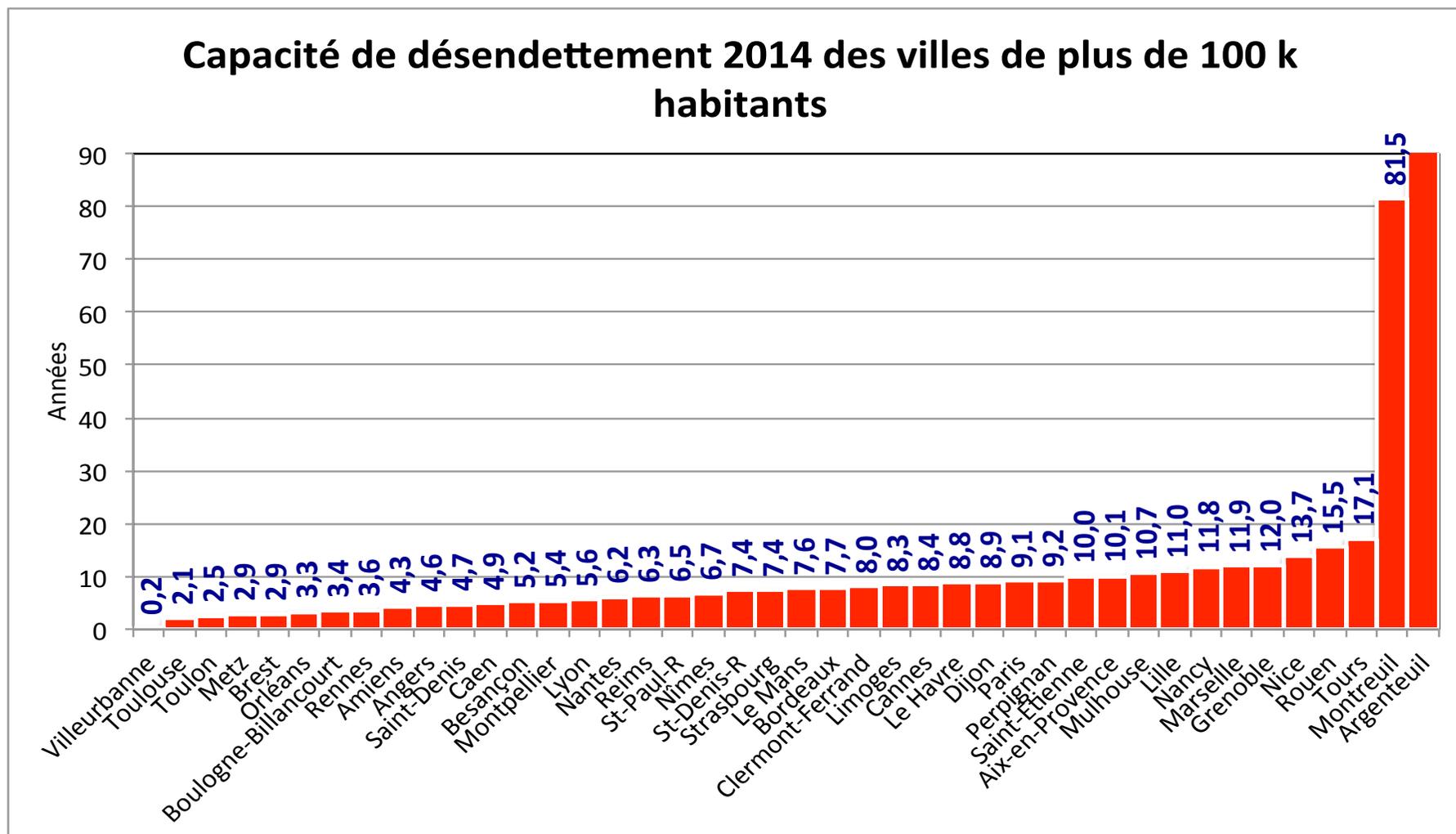


# Le taux d'épargne brute des grandes villes

## Taux d'épargne brute 2014 des villes françaises > 100 000 habitants

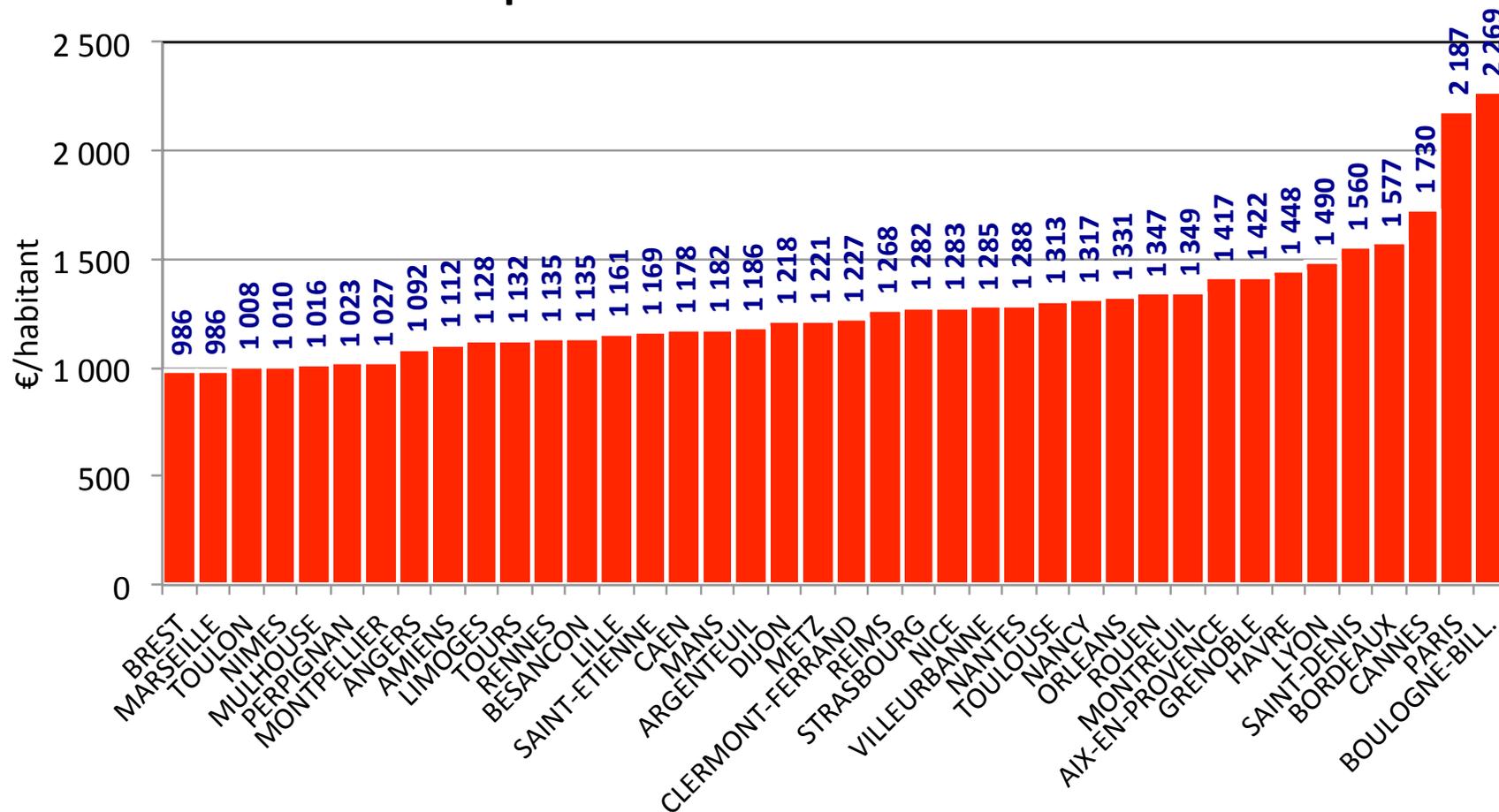


# La capacité de désendettement des grandes villes



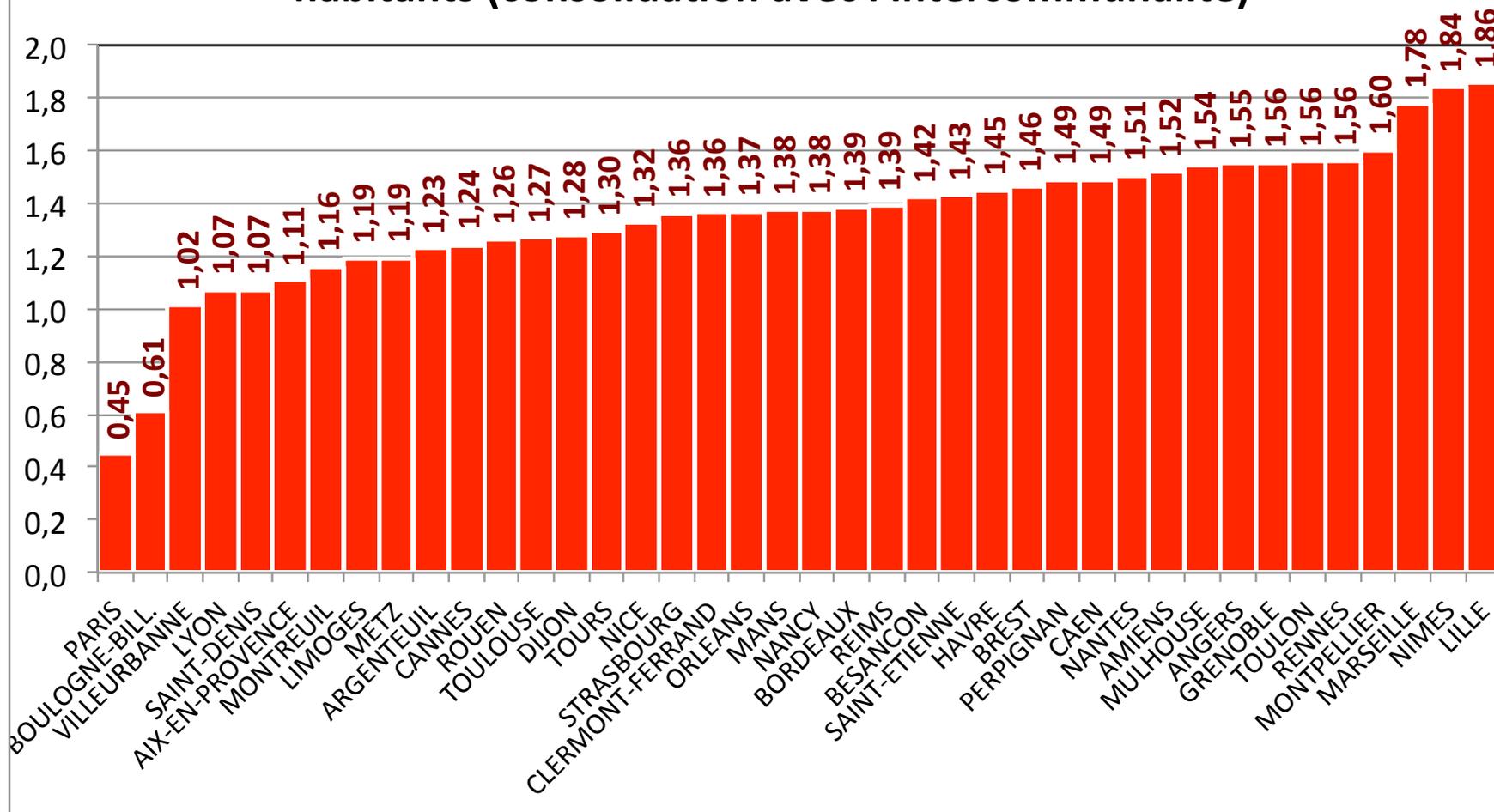
# La richesse fiscale des grandes villes

Potentiel financier par habitant 2015 des villes françaises de plus de 100 000 habitants



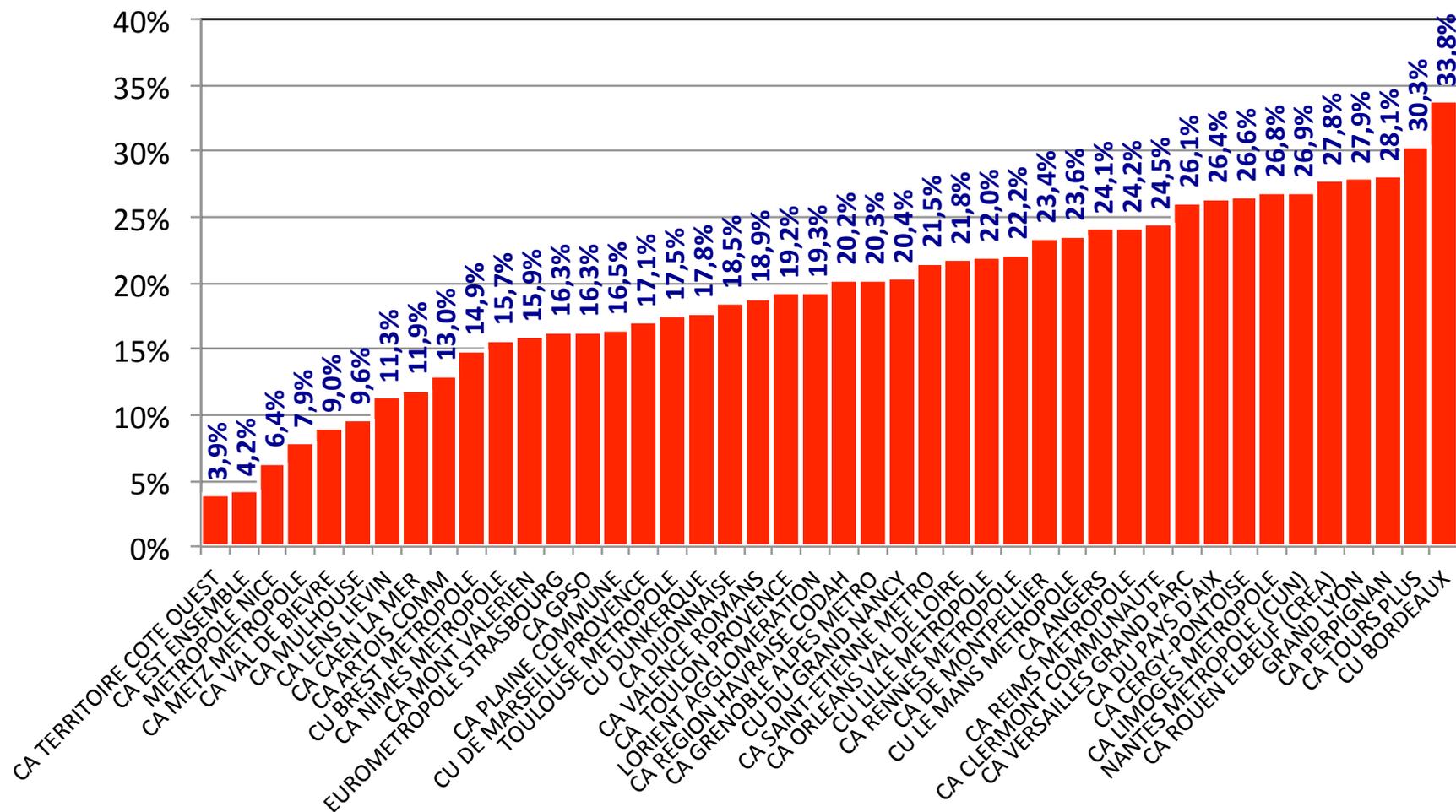
# La pression fiscale dans les grandes villes

Effort fiscal 2015 des villes françaises de plus de 100 000 habitants (consolidation avec l'intercommunalité)



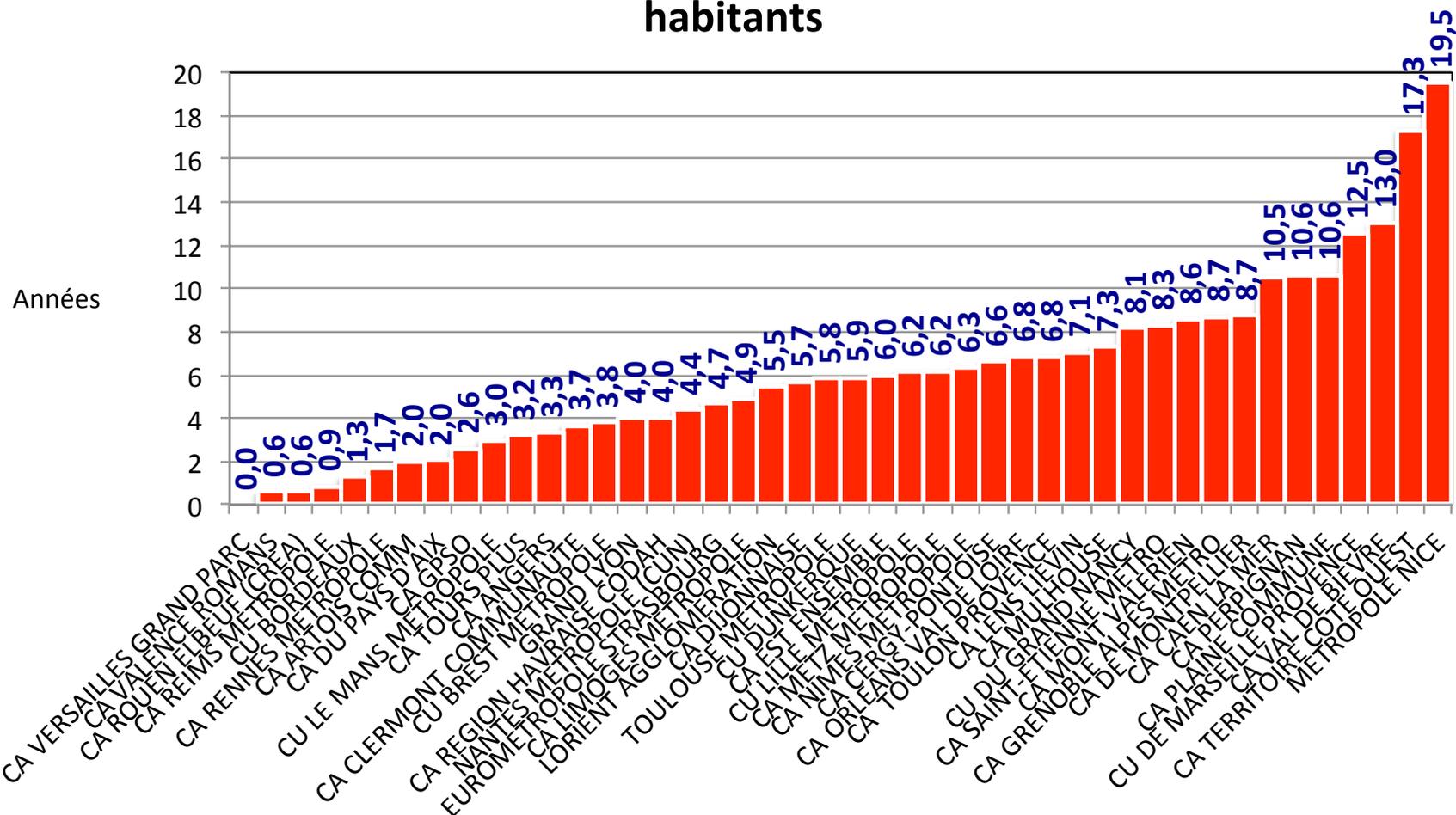
# Le taux d'épargne brute des EPCI au CA 2014

## Taux d'épargne brute 2014 des EPCI > 200 000 habitants



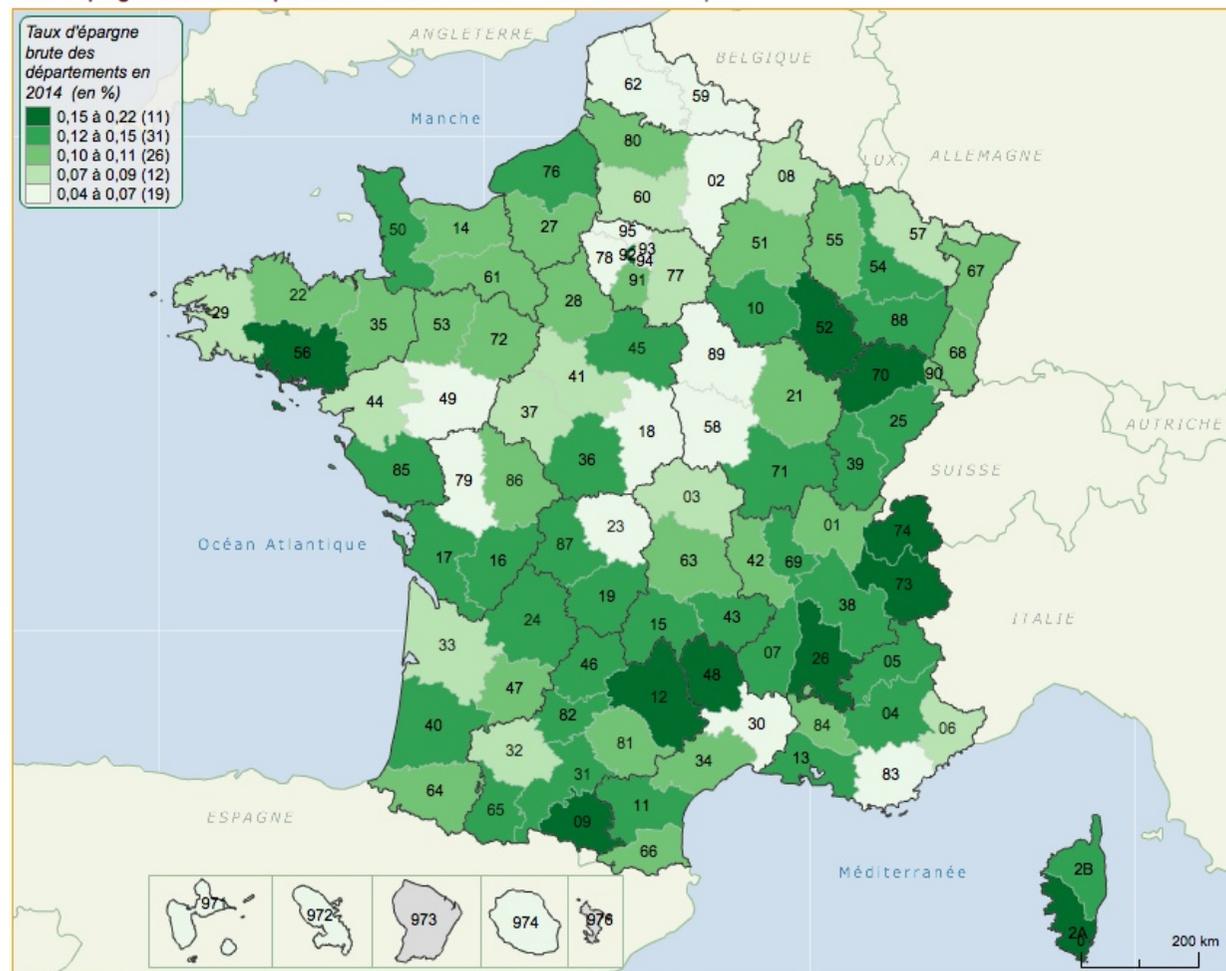
# La capacité de désendettement des EPCI au CA 2014

Capacité de désendettement 2014 des EPCI de plus de 200 k habitants



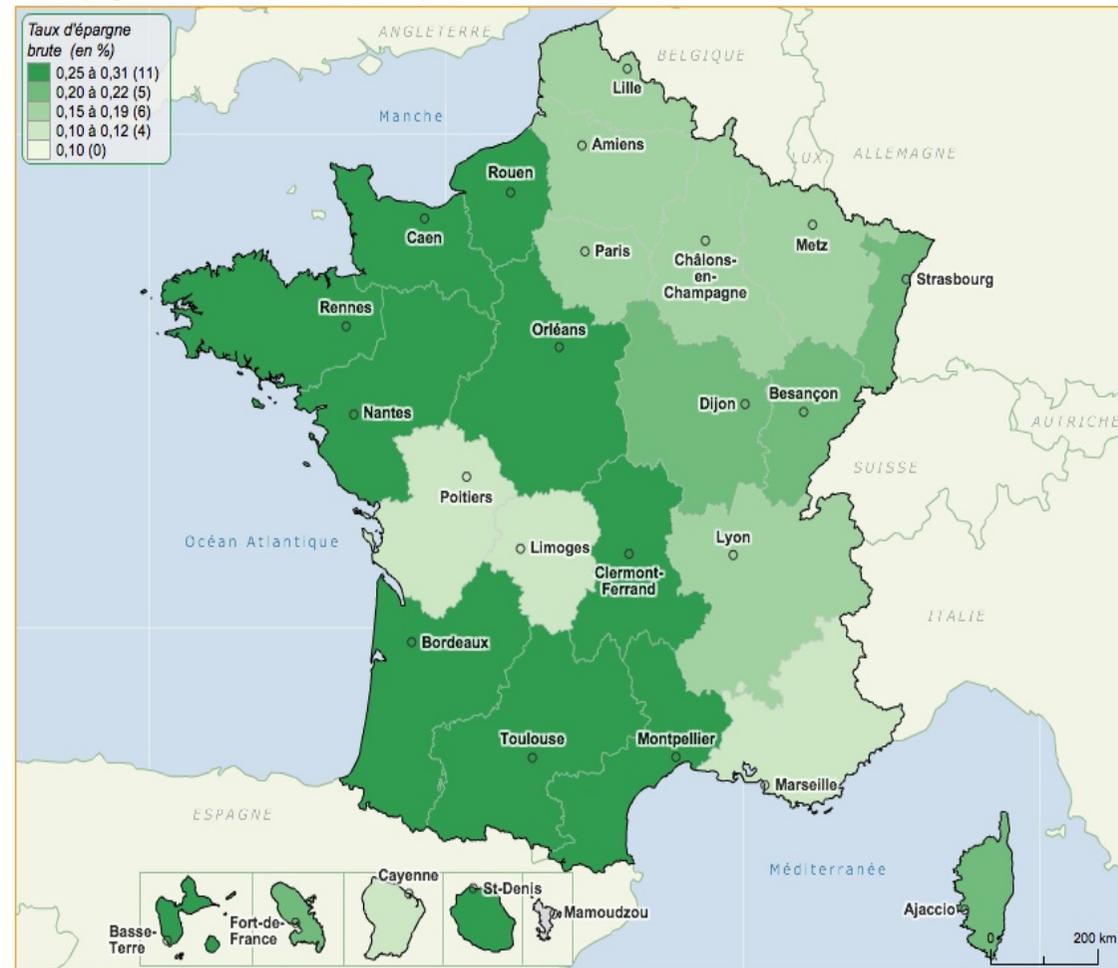
# Le taux d'épargne brute des départements au CA 2014

Taux d'épargne brute des départements en 2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



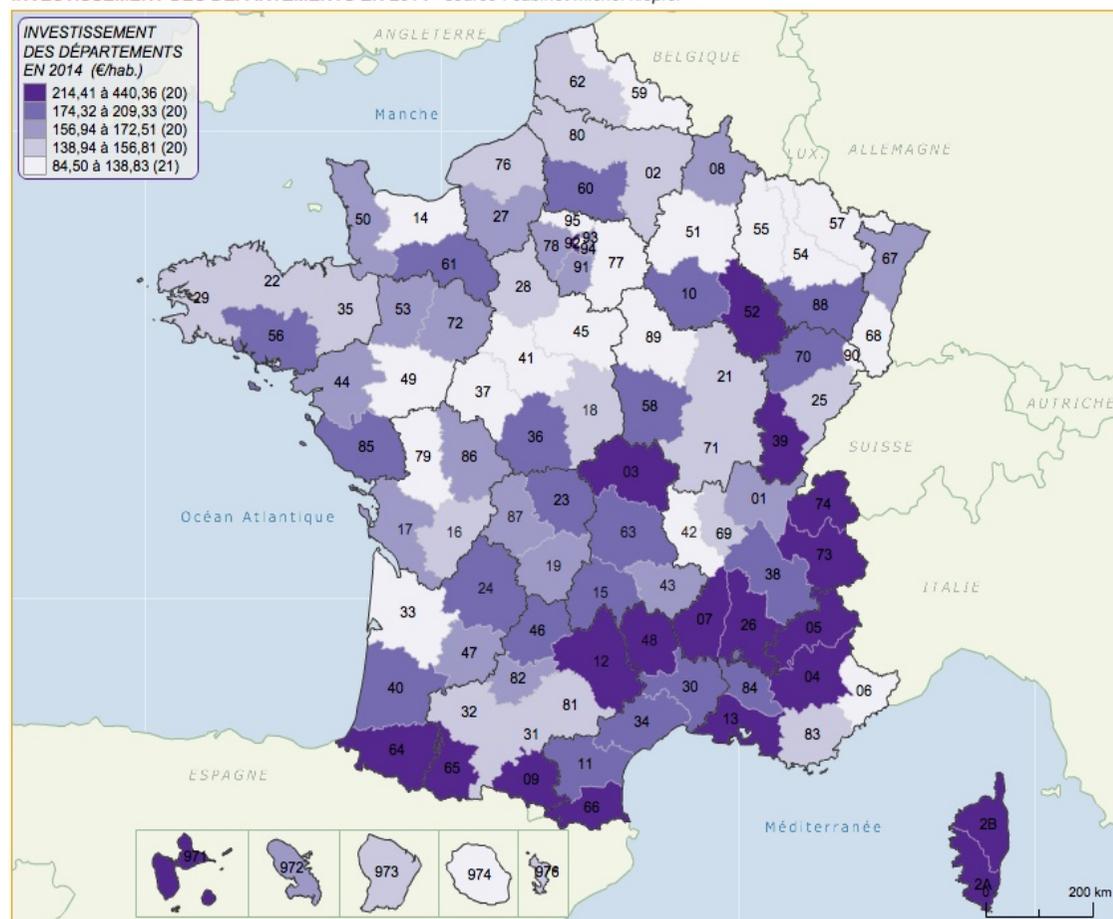
# Le taux d'épargne brute des régions au CA 2014

Taux d'épargne brute - source : Cabinet Michel Klopfer



# Les investissements des départements au CA 2014

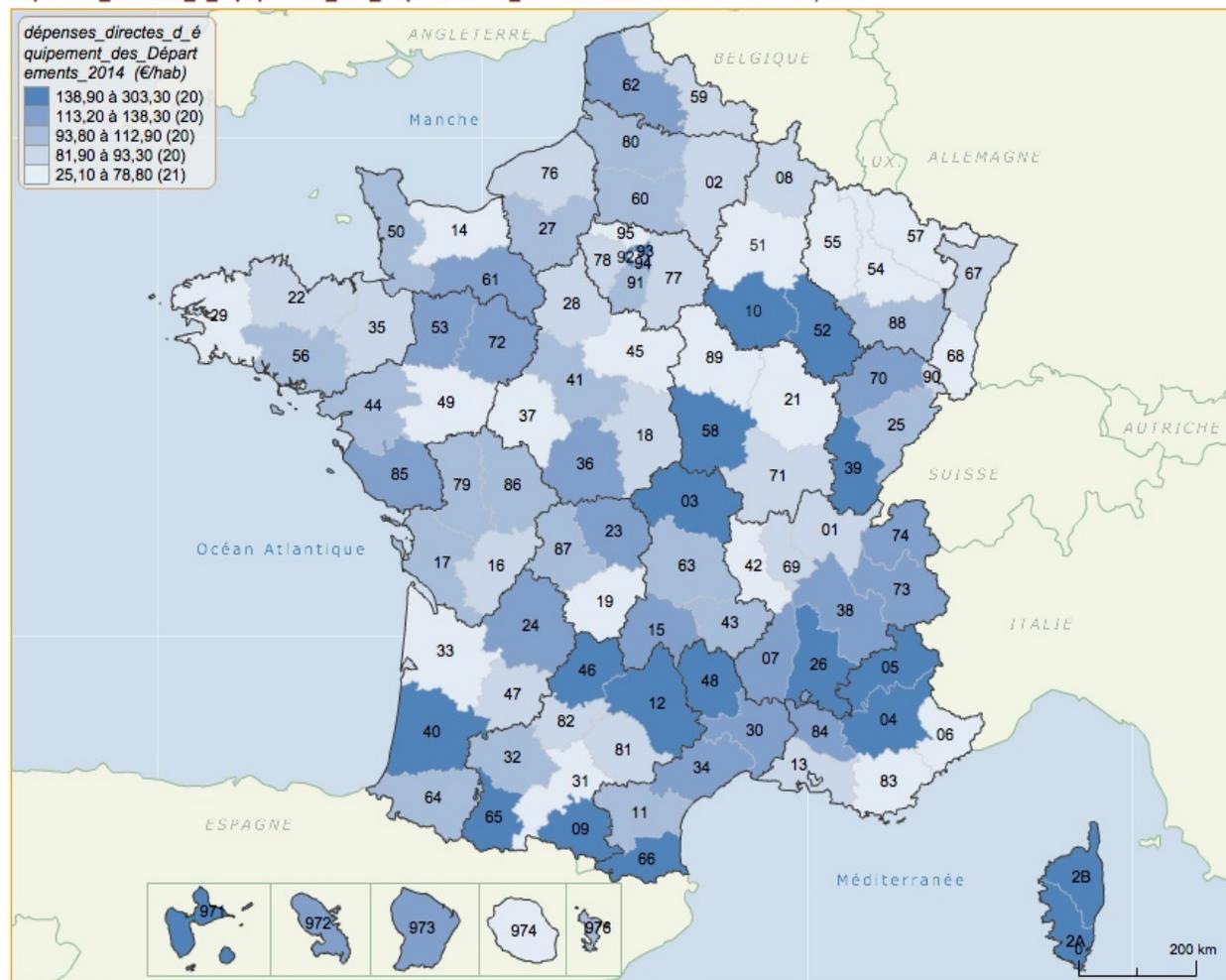
INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS EN 2014 - source : cabinet michel klopfers



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

# Les investissements des départements au CA 2014

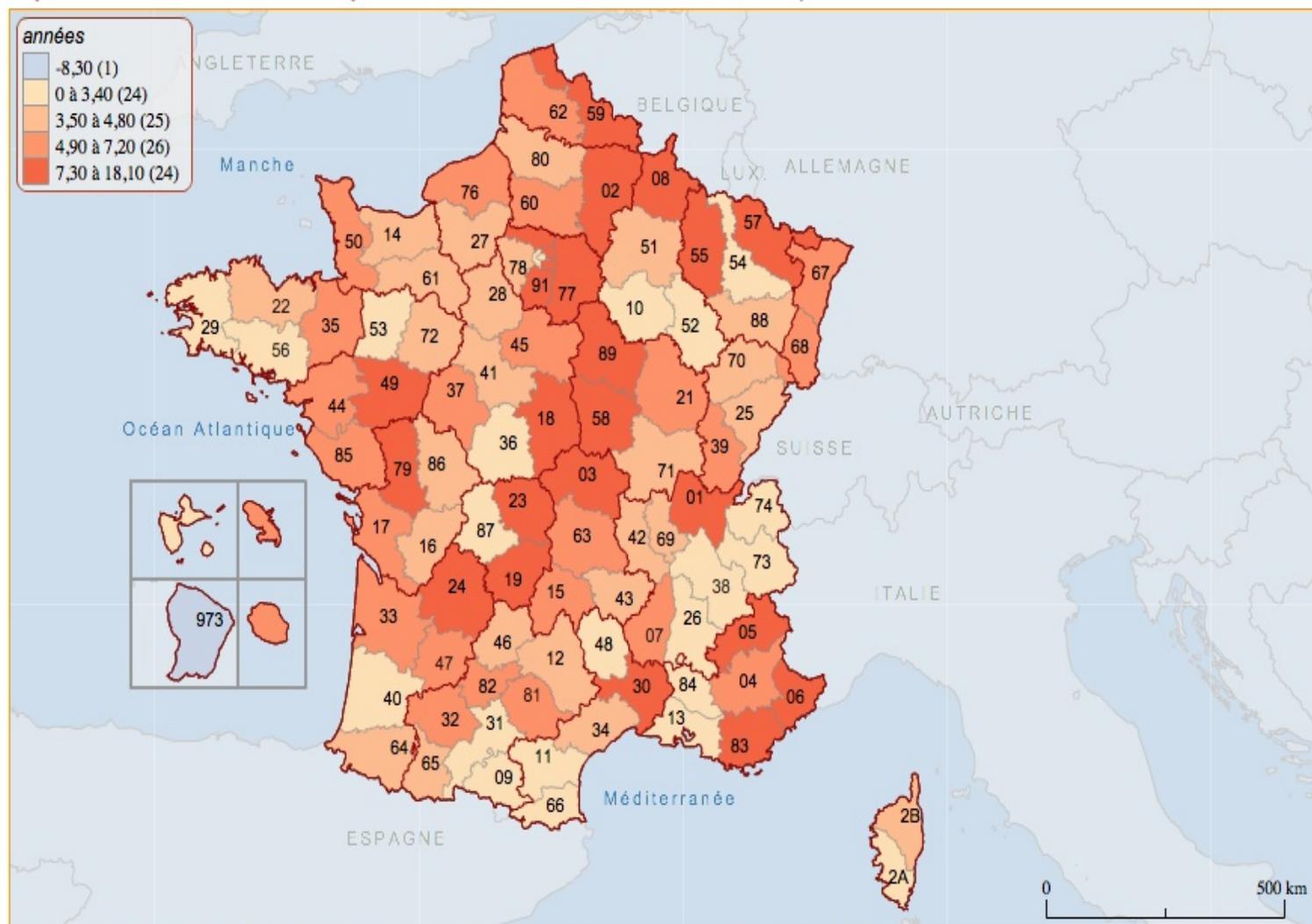
dépenses\_directes\_d'équipement\_des\_Départements\_2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

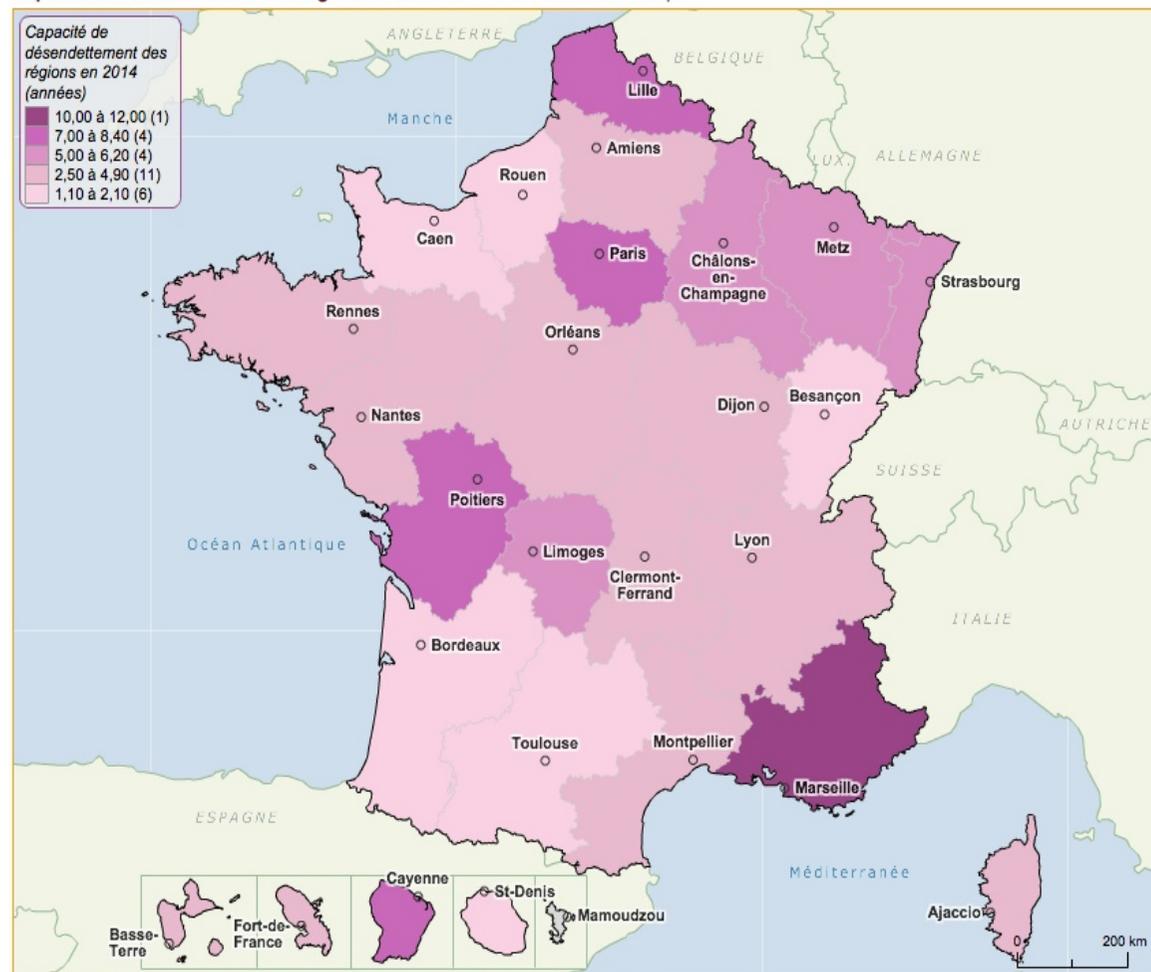
# La capacité de désendettement des départements au CA 2014

Capacité de désendettement des départements en 2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



# La capacité de désendettement des régions au CA 2014

Capacité de désendettement des régions en 2014 - source : cabinet michel klopfert



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

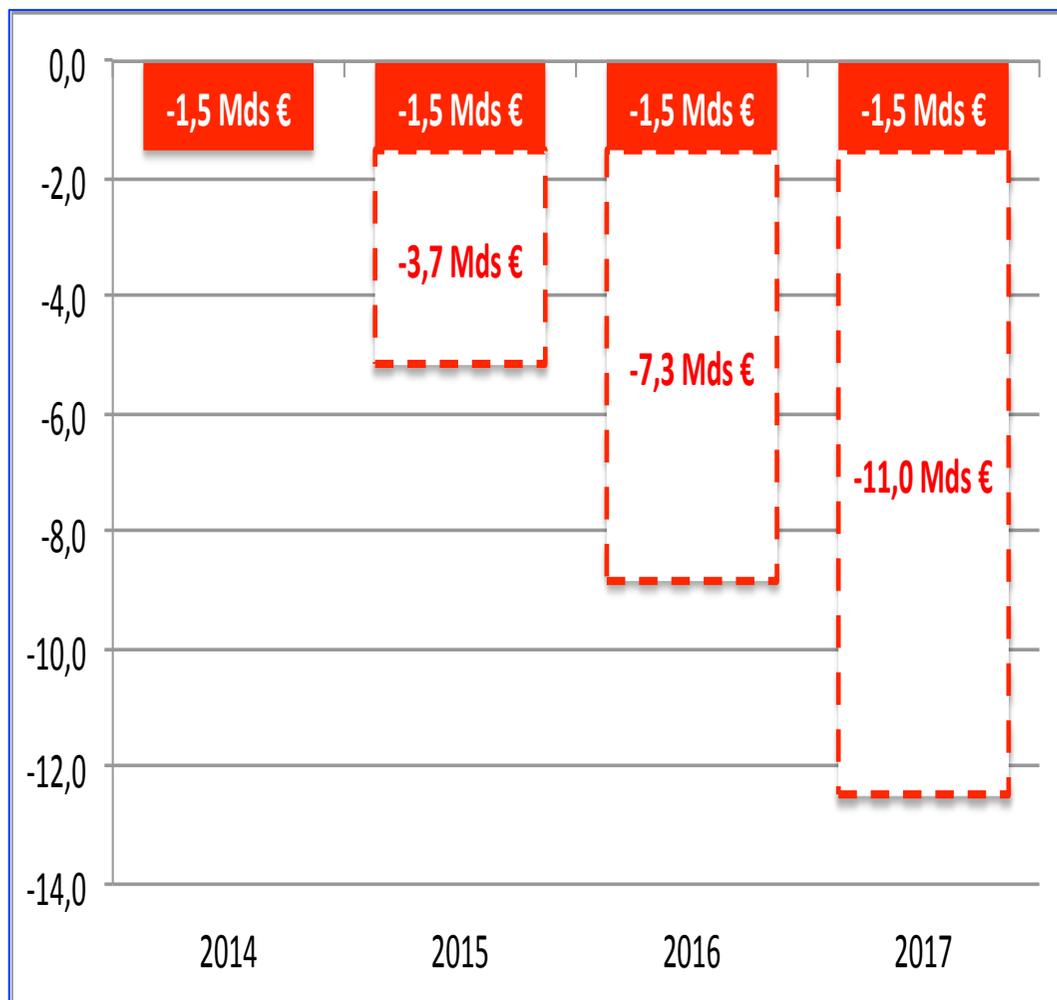
**4ème partie**  
**LOI DE FINANCES 2016, REFORMES EN COURS**  
**ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE**

## Le poids des collectivités locales dans le budget de l'Etat

MILLIARDS D'EUROS	Recettes	Dépenses	solde
Total <b>brut</b> recettes / dépenses	401,9	306,2	
<b>Dont dotations budgétaires CL</b>		<b>6,1</b>	
<i>Remboursements dégrèvements</i>			
<i>Dont impôts État et locaux aux contribuables</i>	-89		
<b>Dont impôts locaux aux CL</b>	<b>- 11,2</b>		
Total <b>net</b> recettes / dépenses	301,7	306,2	<b>64,5</b>
Prélèvements sur recettes	- 68,6		
<b>Dont collectivités locales</b>	<b>-47,1</b>		
<i>Dont Union européenne</i>	-21,5		
<b>Solde du budget général</b>	<b>233,1</b>	<b>306,2</b>	<b>- 73,1</b>
Budgets annexes & Comptes spéciaux			1,1
<b>Solde général LF 2016</b>			<b>- 72</b>

Le poids des collectivités s'élève à **16%** des recettes brutes de l'Etat

## LA BAISSÉ DE DGF ENTRE 2014 ET 2017



Pour le monde local dans son ensemble, cet effort de 12,5 Mds € représente :

6% des recettes de fonctionnement 2013 (211 Mds € en 2013) ;

7,2 % des dépenses de fonctionnement (168,6 Mds en 2013) ;

**33 % de l'épargne brute** (38Md € en 2013).

## LA BAISSÉ DE DGF ENTRE 2014 ET 2017 (M€)

	2014		2015		2016		Hypothèse 2017
<b>Communes</b>	588	39,2%	2038	39,4%	3488	39,5%	4932
<b>EPCI</b>	252	16,8%	873	16,9%	1494	16,9%	2113
<b>Départements</b>	476	31,7%	1624	31,4%	2772	31,4%	3920
<b>Régions</b>	184	12,3%	635	12,3%	1086	12,3%	1536
<b>TOTAL</b>	<b>1500</b>	<b>100%</b>	<b>5170</b>	<b>100%</b>	<b>8840</b>	<b>100%</b>	<b>12500</b>

## RAPPEL SUR L'EVOLUTION DES DOTATIONS ENTRE 2007 ET 2015

### JUSQU'EN 2007 : LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE

L'enveloppe progresse comme l'inflation +33% de la croissance du PIB

La DGF progresse de l'inflation + 50% de la croissance du PIB

Les variables d'ajustement (DCTP) régressent en conséquence

### 2008-2010: LE CONTRAT DE STABILITE

L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation sec

De nouvelles variables d'ajustement sont intégrées dans le calcul

### 2009-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE RENFORCE

L'enveloppe normée et la DGF progressent l'une et l'autre de l'inflation sec

Le FCTVA alors en croissance entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse des variables d'ajustement

### 2011-2013 : LE ZERO VALEUR

L'enveloppe normée évolue entre -0,3% et 0%

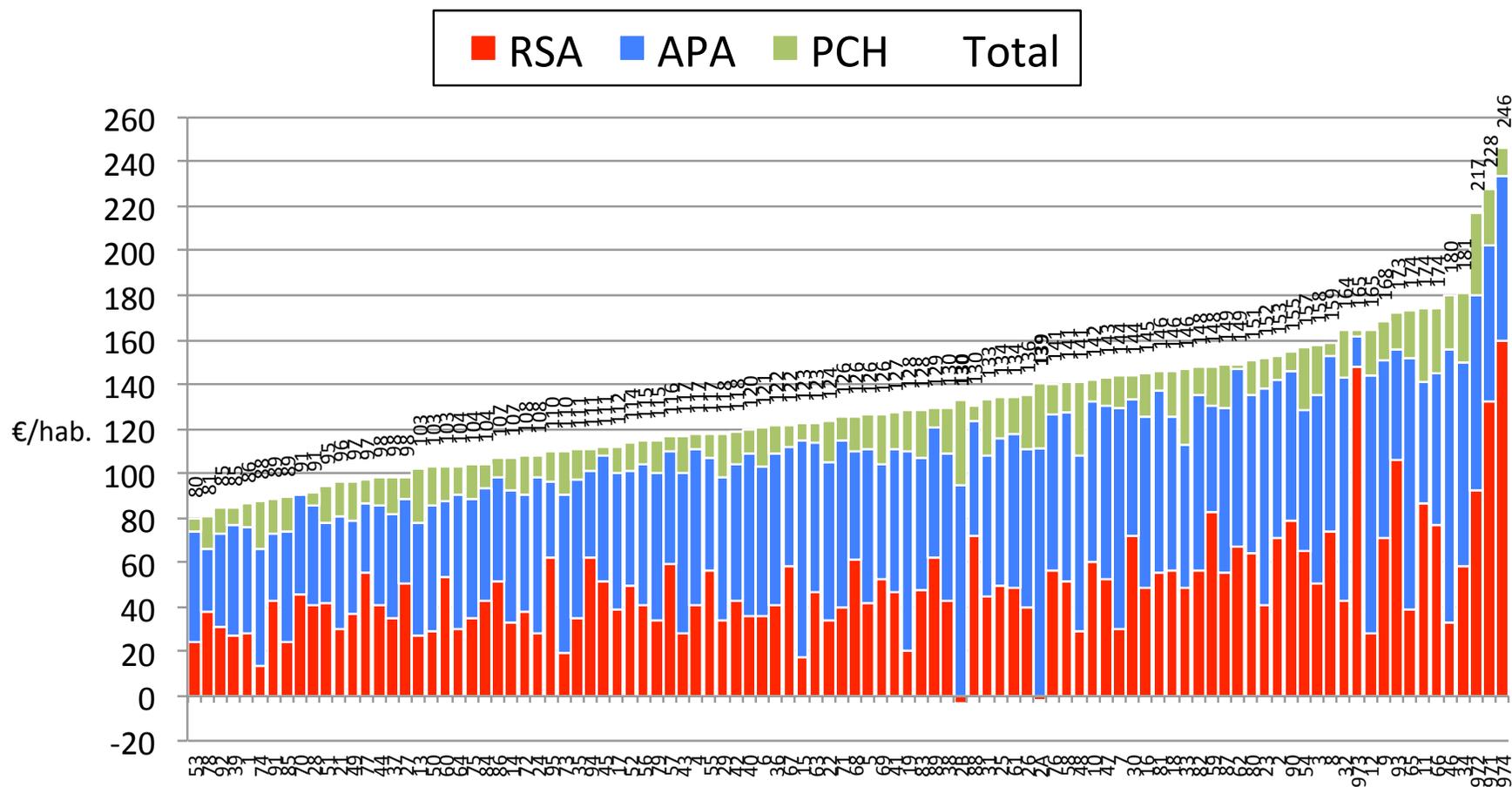
La DGF évolue de 0 à 0,5% l'écart se répercutant sur les variables d'ajustement

### 2014-2015 : BAISSSE DES CONCOURS D'ETAT (1,5 Md€ puis 3,7Md€)

L'enveloppe normée baisse de 3% en 2014 puis disparaît de fait en 2015

# LA SITUATION SPECIFIQUE DES DEPARTEMENTS

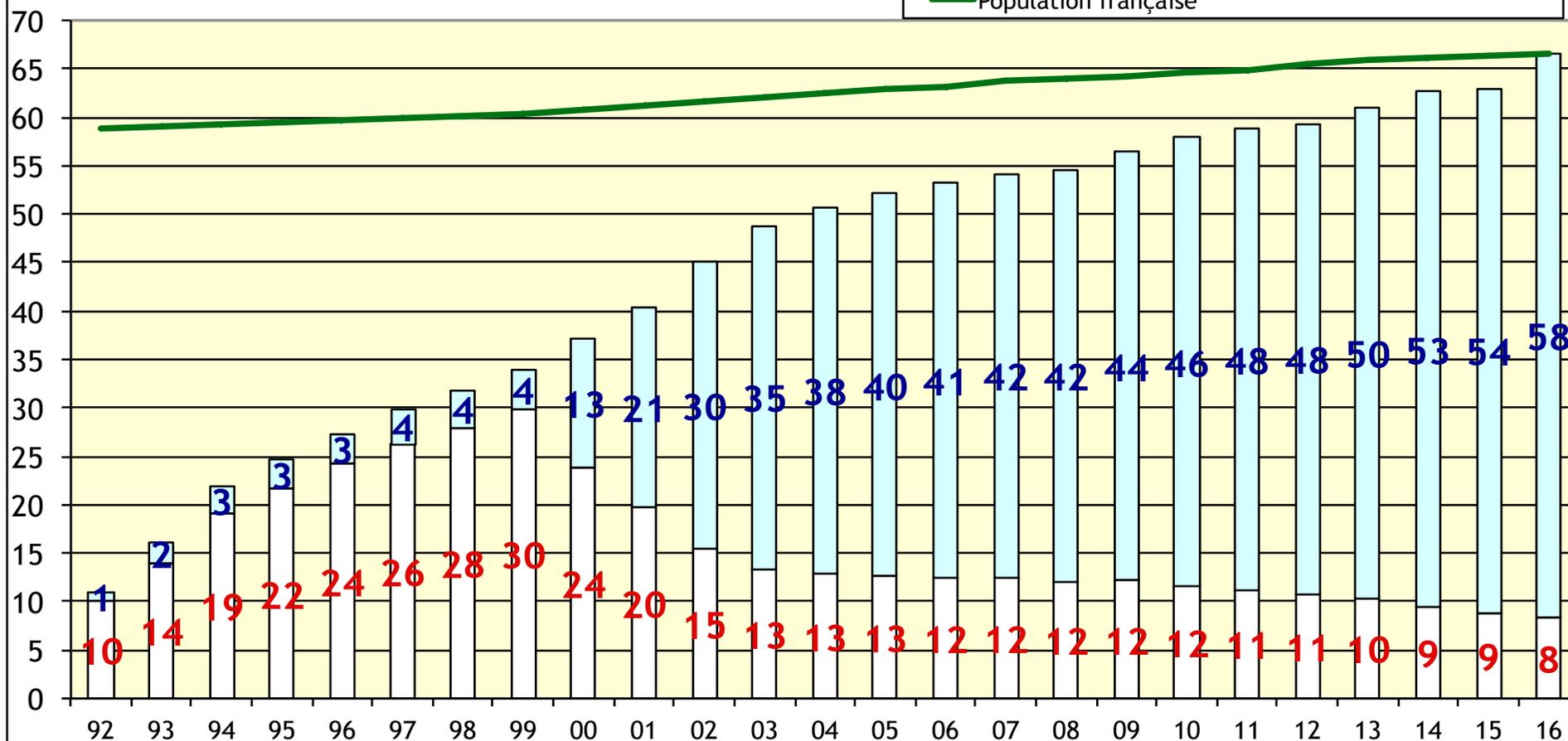
## Restes à charge au titre des 3 allocations de solidarité en 2014



# L'EVOLUTION INTERCOMMUNALE DEPUIS 25 ANS

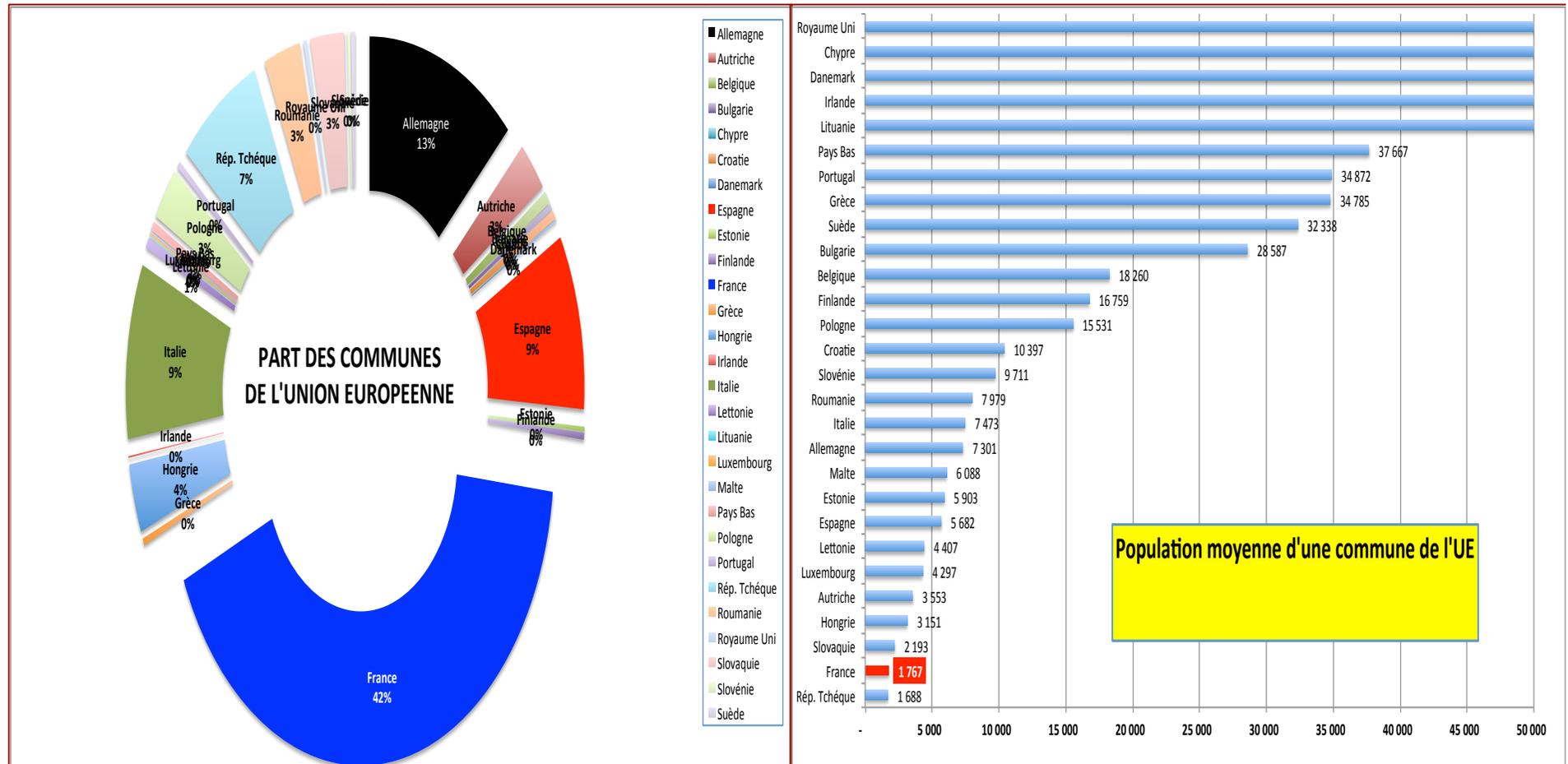
**POPULATION INTERCOMMUNALISEE (Millions)  
au 1er janvier de 1992 à 2016**

- ▬ Intercommunalité à fiscalité professionnelle unique
- ▬ intercommunalité à fiscalité additionnelle
- Population française

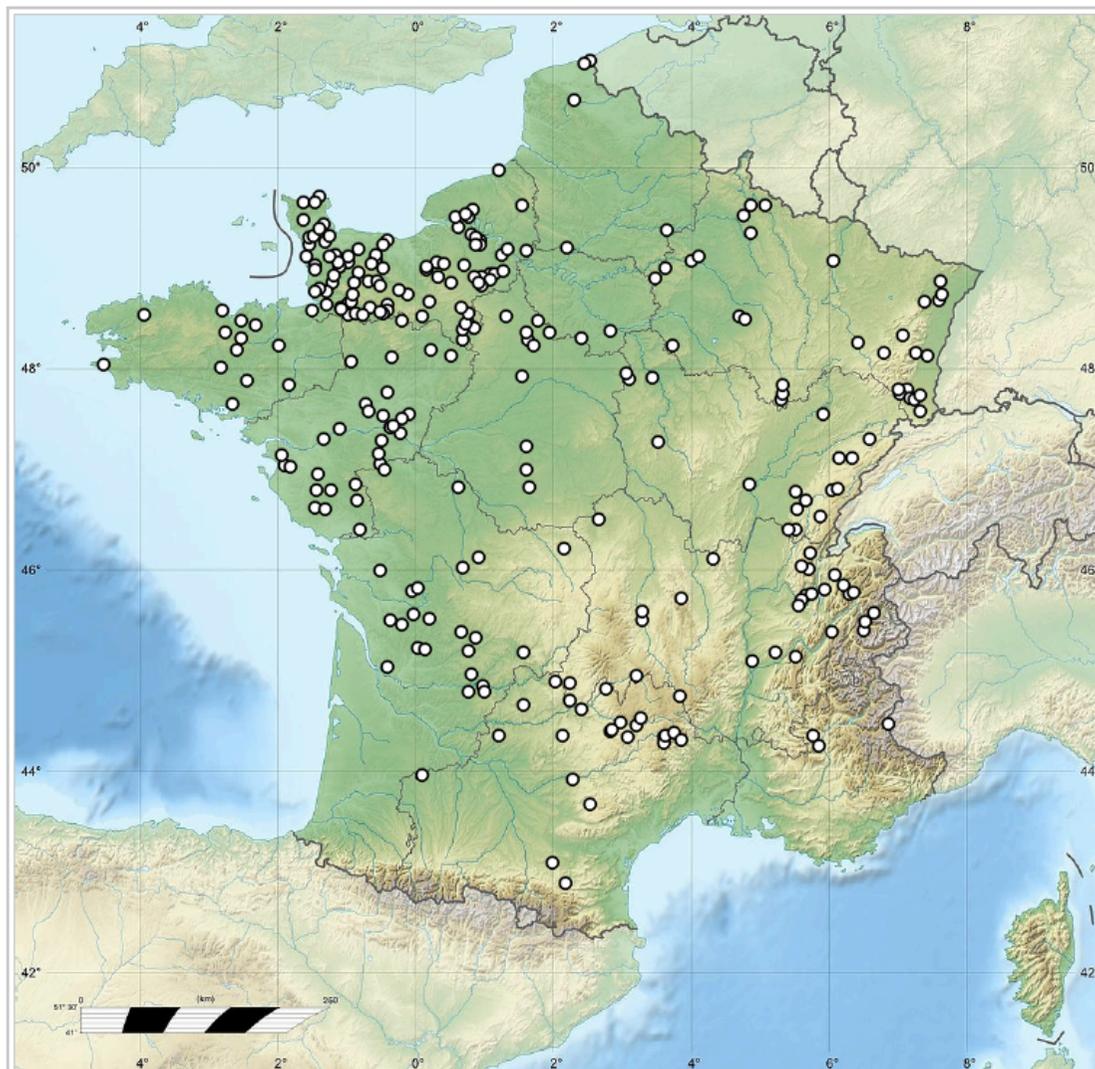


# LA REFORME DES COMMUNES NOUVELLES

**Rappel:** En 2014, la France comptait **42%** des communes de l'Union Européenne et à elle seule 20 % de plus que le nombre de communes des 4 autres plus grands pays de l'Union réunis (Allemagne, Royaume Uni, Italie et Espagne). Sur 28 pays de l'UE, la France est au 27<sup>e</sup> rang pour la taille moyenne d'une commune devant la Rép Tchèque.



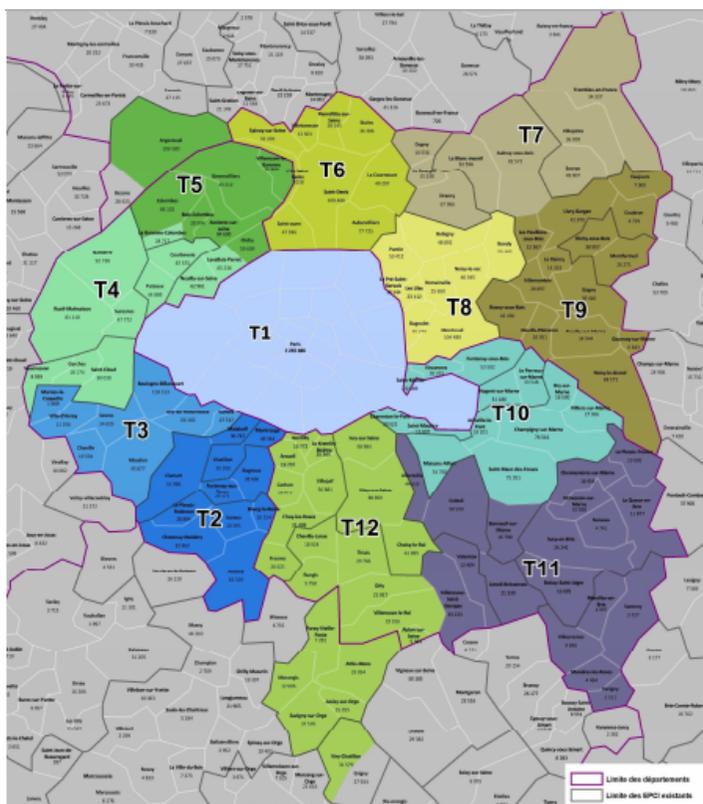
# LES COMMUNES NOUVELLES EN 2015



# LA METROPOLE DU GRAND PARIS

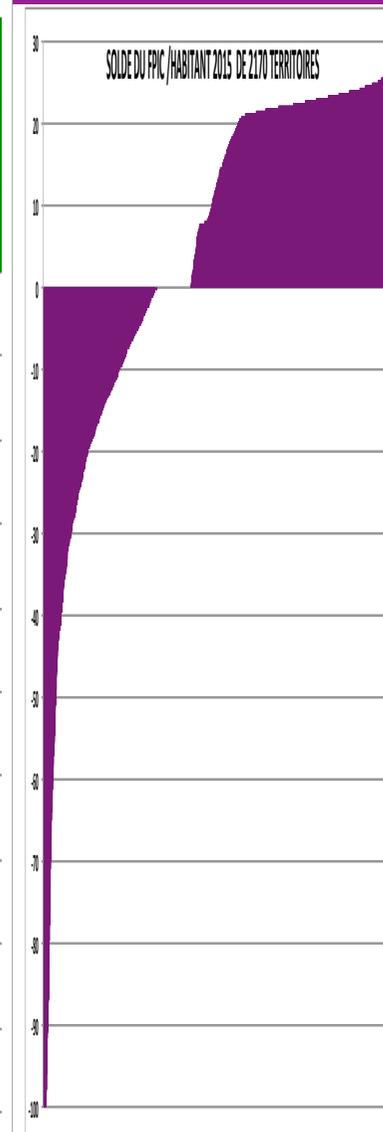
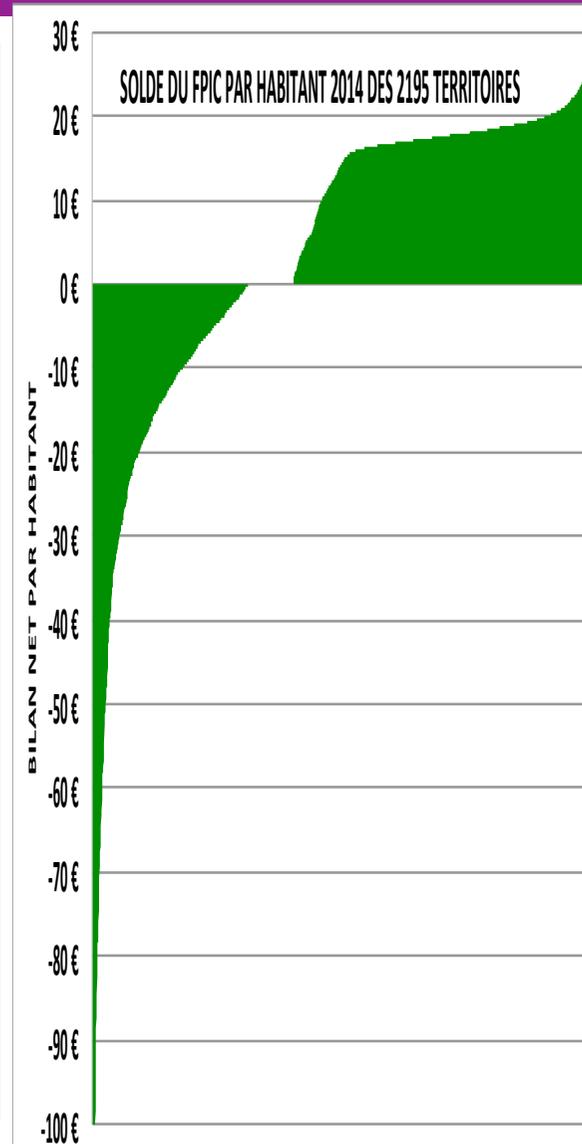
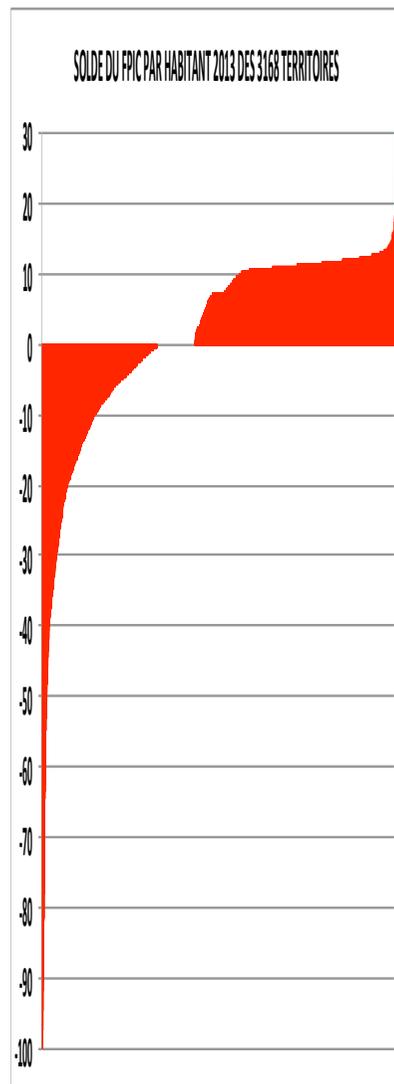
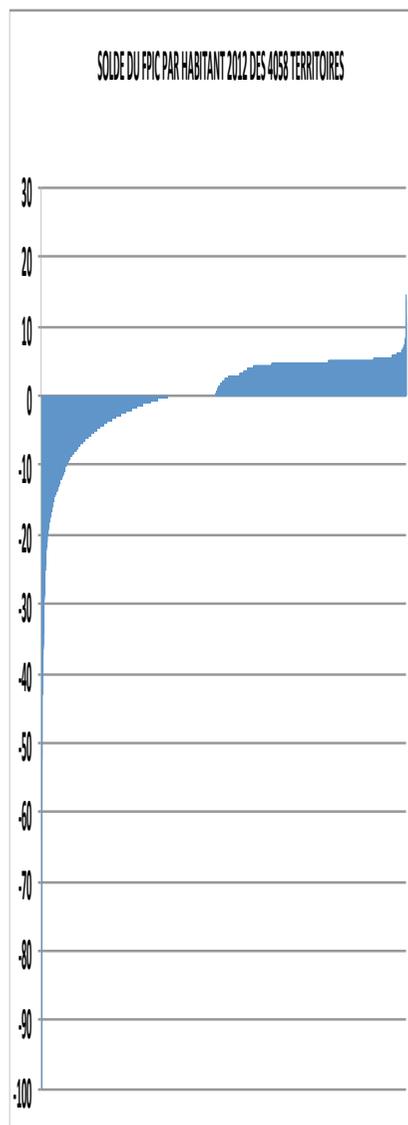
Refonte du dispositif de la métropole du Grand Paris tel que voté en loi MAPTAM de janvier 2014.

Métropole à compétences structurantes et de programmation + établissements publics territoriaux (EPT) à compétences de communautés d'agglomération (eau, assainissement, déchets, ...).



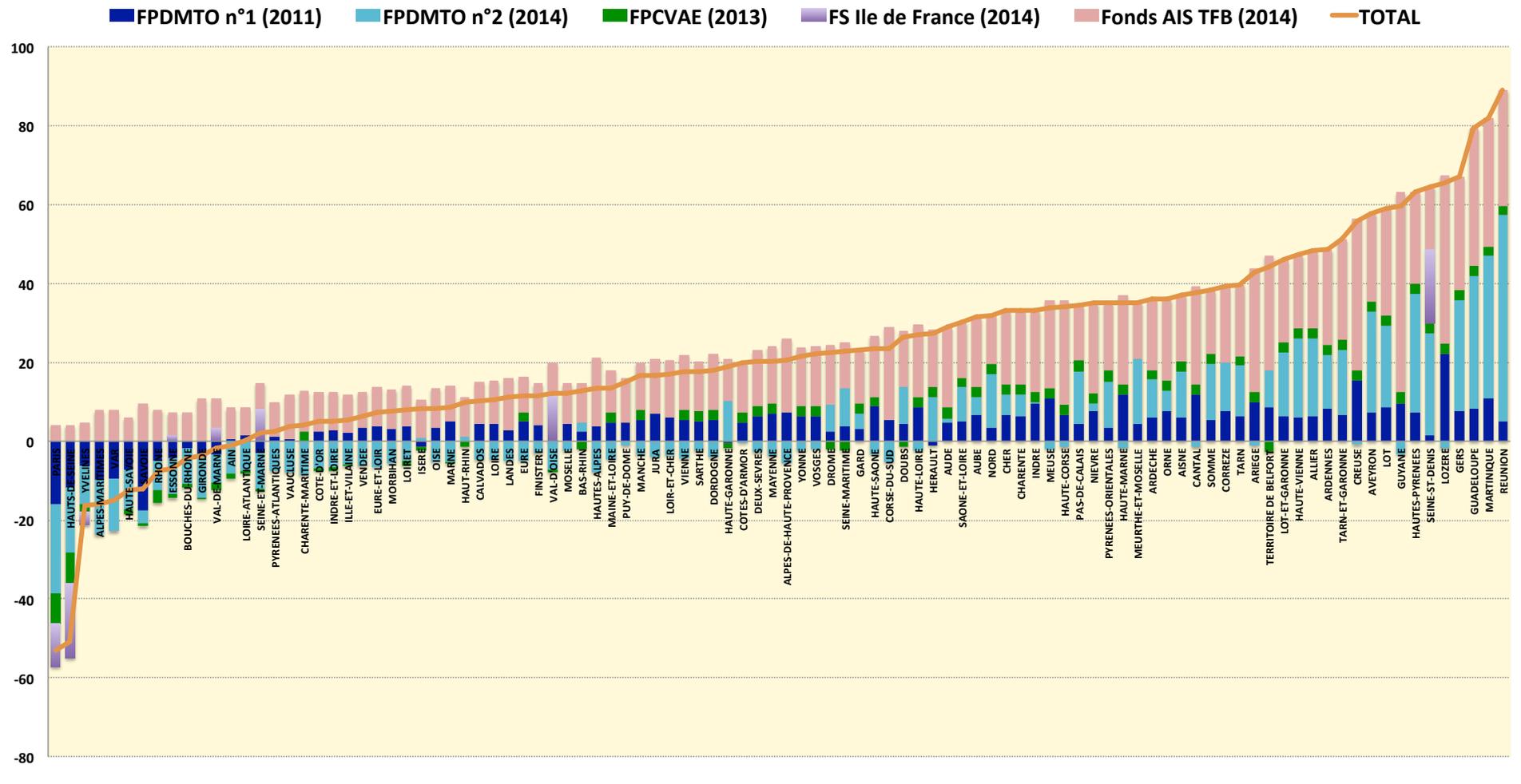
	Nbre de communes	Population totale INSEE 2012
<b>T1- Paris</b>	1	2 265 886
<b>T2 -</b>	11	394 997
<b>T3 - GPSO</b>	8	314 621
<b>T4 -</b>	11	568 139
<b>T5 -</b>	7	434 977
<b>T6- Plaine Commune</b>	9	414 806
<b>T7 -</b>	8	349 133
<b>T8 - Est Ensemble</b>	9	402 477
<b>T9 -</b>	14	385 323
<b>T10 -</b>	13	505 372
<b>T11 -</b>	18	351 647
<b>T12 -</b>	22	632 237

# LA PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL: LE FPIC

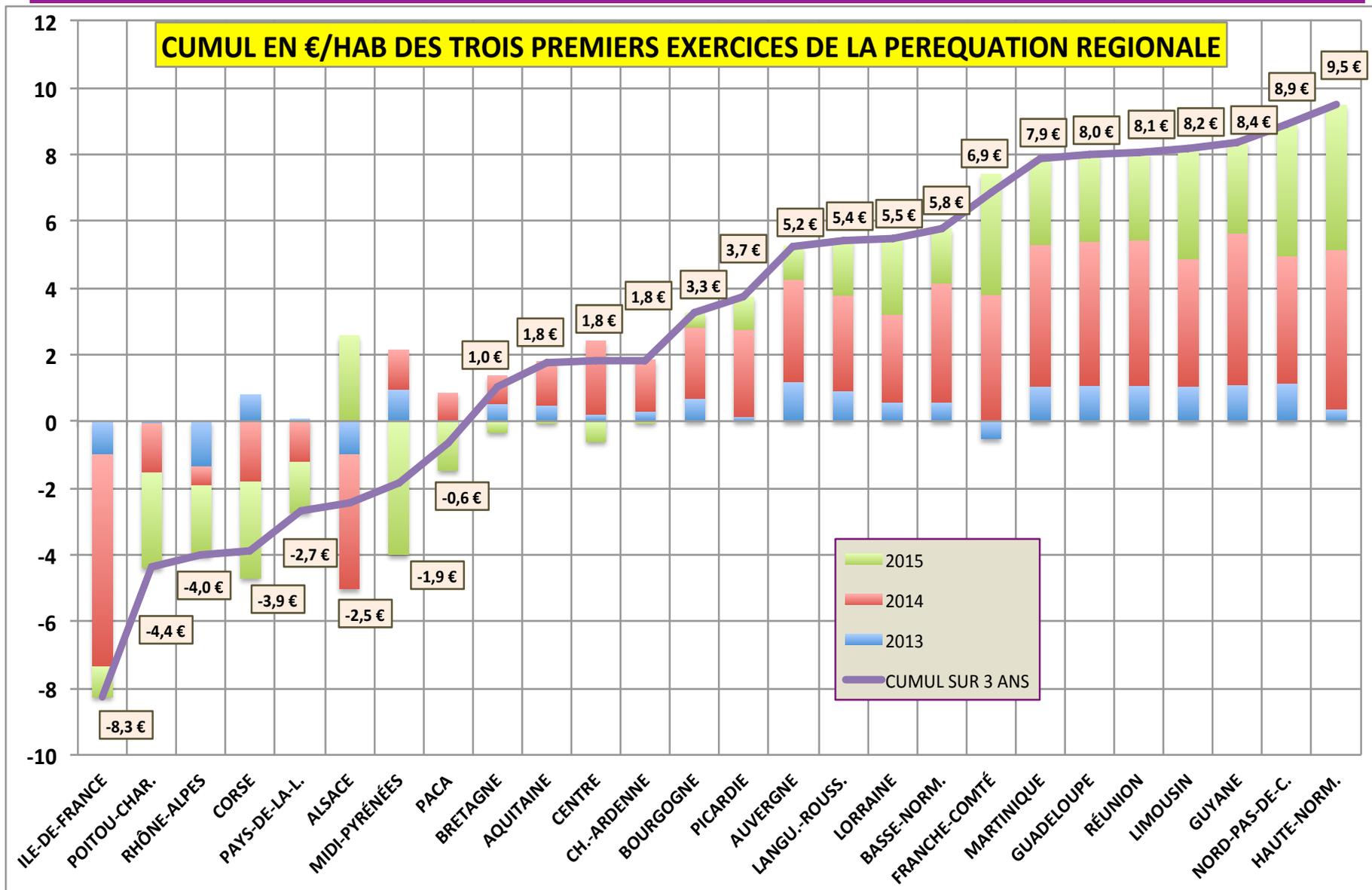


# LA PEREQUATION DEPARTEMENTALE

Bilan 2014 estimatif des fonds de péréquation existants depuis 2011 pour les départements (en €/hab)



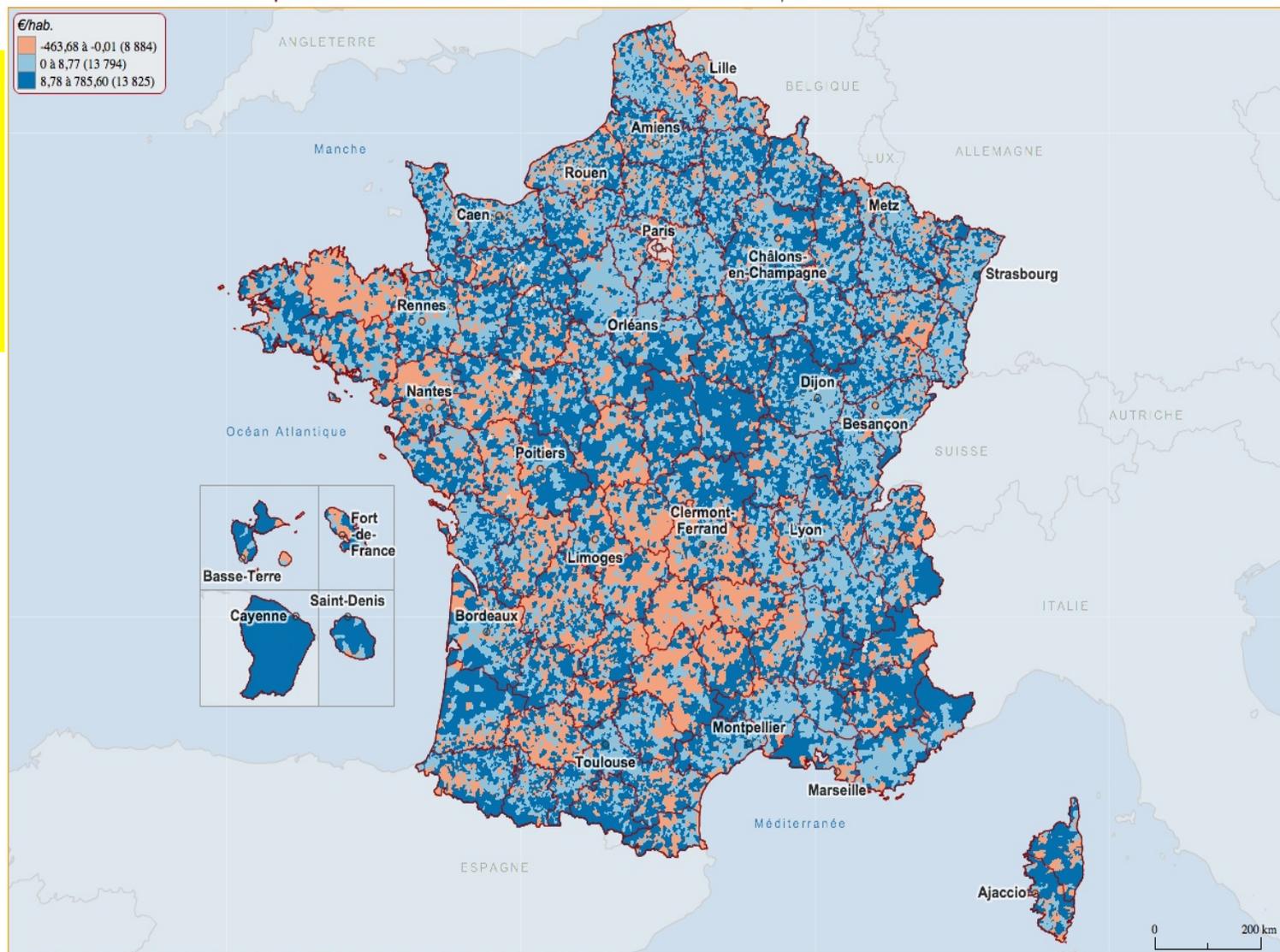
# LA PEREQUATION REGIONALE



# LE PROJET DE REFORME 2017 DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

## Bilan des gains et des pertes

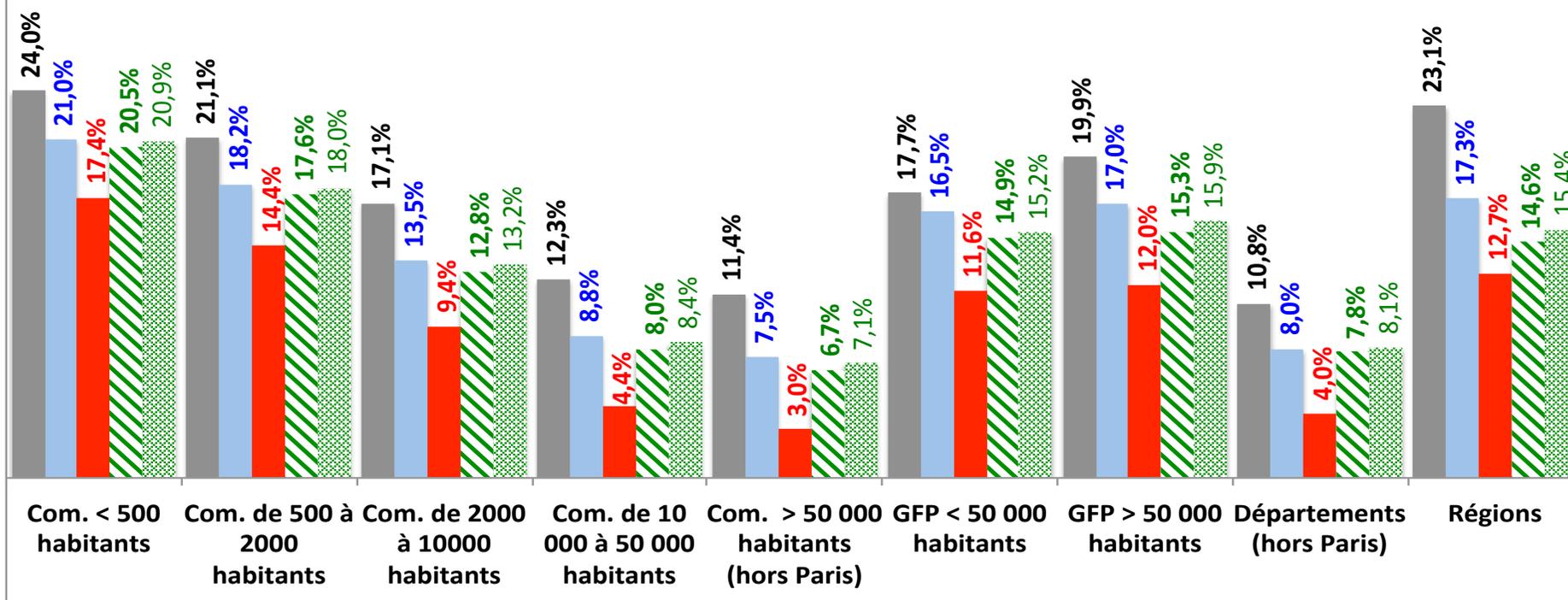
Incidence de la réforme PLF 2016 sur la part forfaitaire de la DGF des communes en 2017 - source : Cabinet Michel Klopfer



# LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

## Taux d'épargne brute MOYEN en 2018 par catégorie

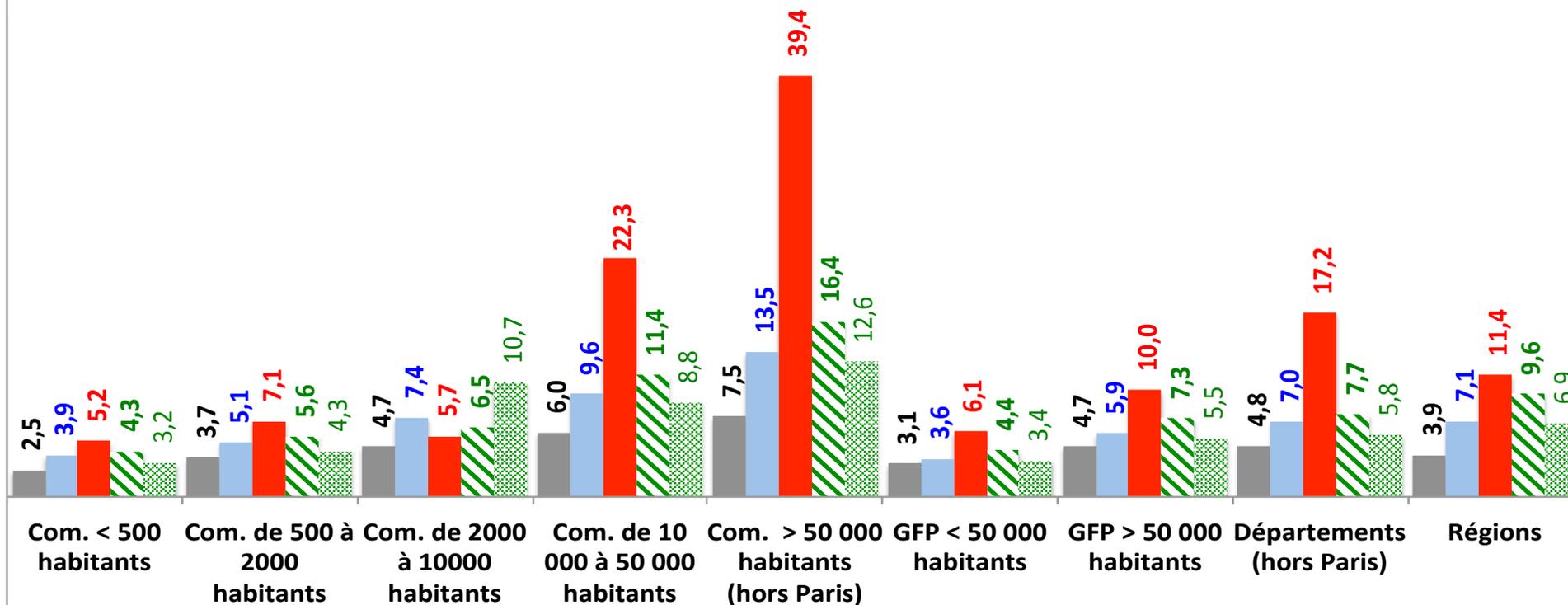
- Taux d'épargne brute au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et dépenses de gestion = inflation à partir de 2015
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse suppl de 30 % des invest



# LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

## Capacité de désendettement MOYENNE (années) en 2018 par catégorie

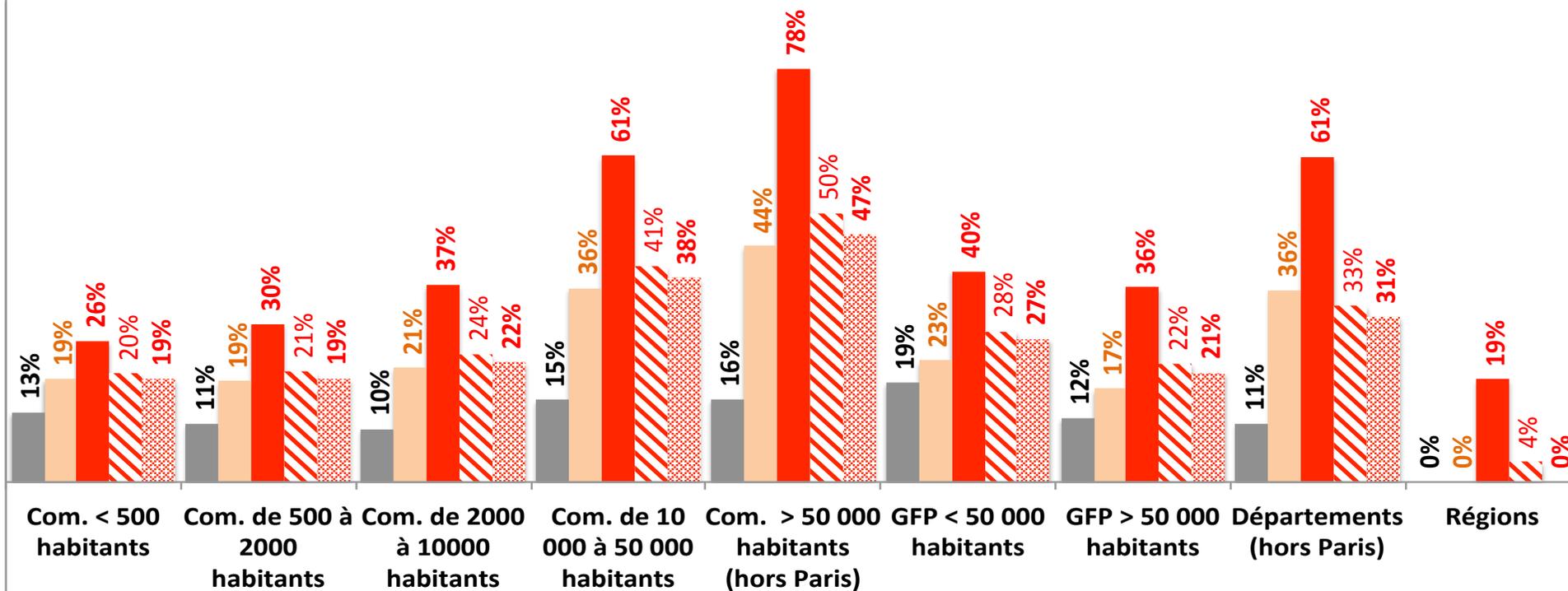
- Capacité de désendettement au 31/12/2013 (années)
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et dépenses de gestion = inflation à partir de 2015
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse suppl de 30 % des invest



# LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

## % de collectivités présentant un taux d'épargne brute inférieur à 7 % en 2018

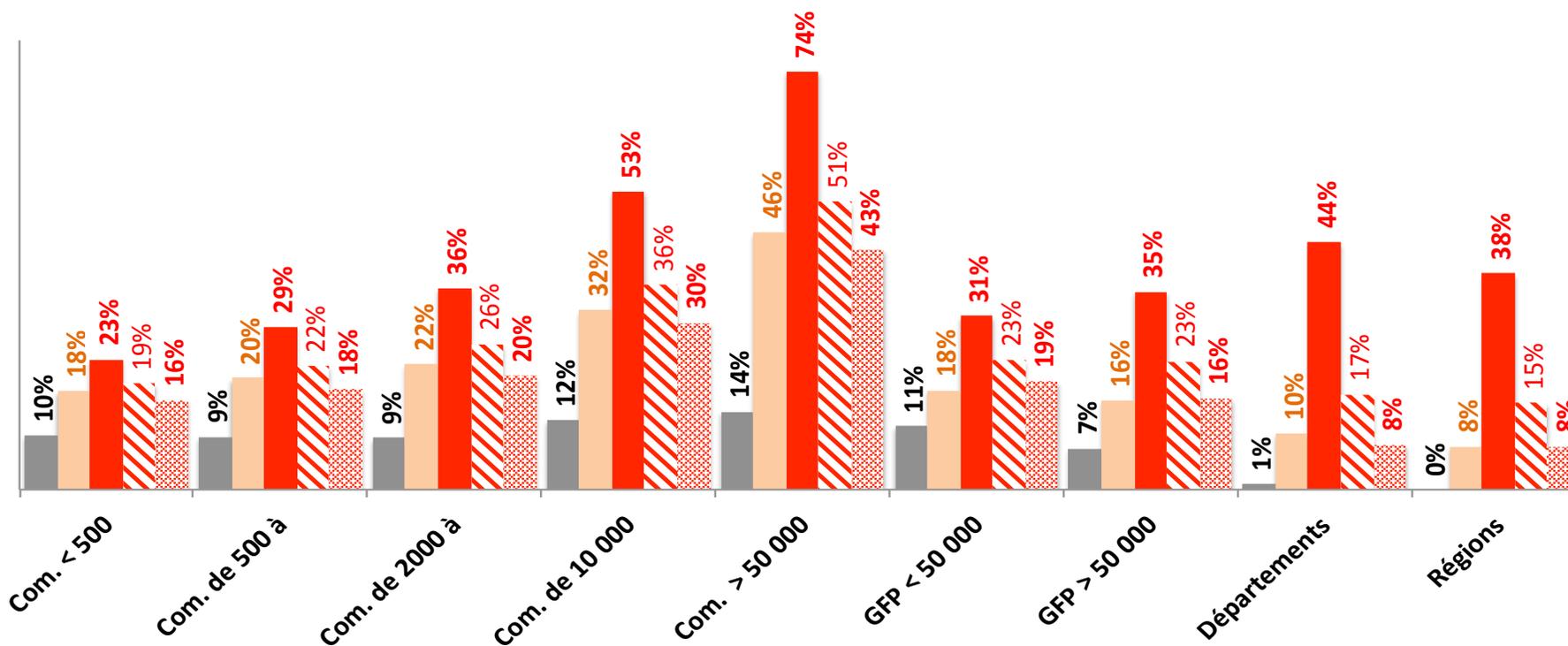
- Situation au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- ▨ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et hausse des dépenses de gestion limitées à inflation à partir de 2015
- ▩ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse supplémentaire de 30 % des investissements



# LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

**% de collectivités présentant une capacité de désendettement supérieure à 15 ans en 2018**

- Situation au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- ▨ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et hausse des dépenses de gestion limitées à inflation à partir de 2015
- ▨ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse supplémentaire de 30 % des investissements



## LES IMPACTS PROJETES SUR 2018

*Extrait du rapport du Cabinet Michel Klopfer présenté au Sénat fin 2014 :*

### *En scénario fil de l'eau*

*Sur **900 villes** de 10 000 à 50 000 habitants, **480** pourraient être en déséquilibre budgétaire en 2018*

*Sur les **130 villes** de plus de 50 000 habitants, plus de **90** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018*

*Sur **240 EPCI** de plus de 50 000 habitants, **100** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget d'ici en 2018*

*Sur **100 départements**, **62** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018 (dont 29 dès 2016).*

*Sur **26 anciennes régions** (périmètre 2015), **10** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018*